Rapport du Comité
Bélanger-Therrien

OCTOBRE 1987

LA TARIFICATION DES BOIS EN FORÊT PUBLIQUE

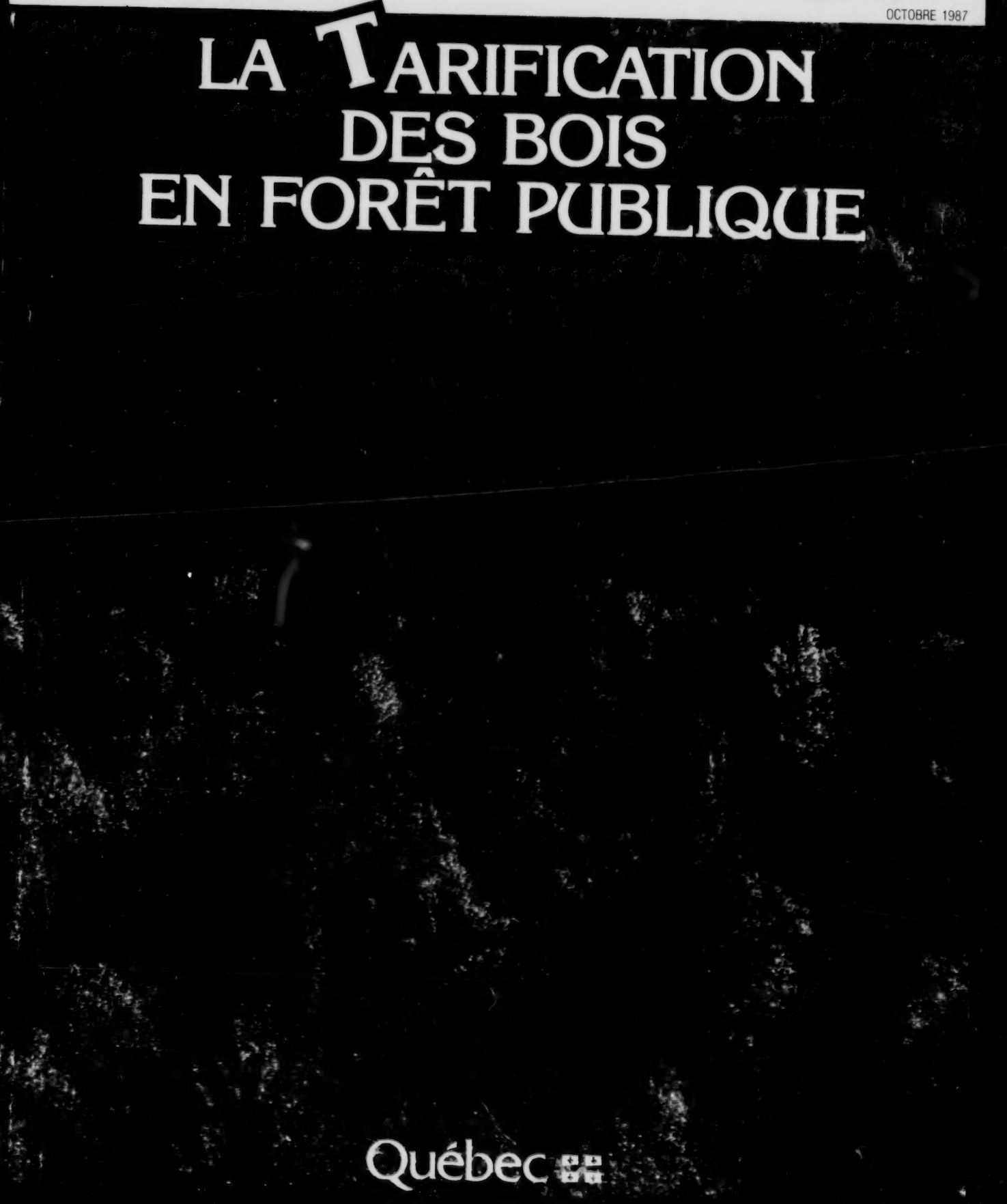

Québec

88-01311/

RAPPORT DU COMITÉ SUR LA TARIFICATION DES BOIS EN FORÊT PUBLIQUE

PRÉSENTÉ PAR

MADAME MADELEINE BÉLANGER
DÉPUTÉE DE MÉGANTIC-COMPTON

ET

MONSIEUR ROBERT THÉRIEN
DÉPUTÉ DE ROUSSEAU
ADJOINT PARLEMENTAIRE AU MINISTRE DES TRANSPORTS

À

MONSIEUR ALBERT CÔTÉ
MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX FORÊTS

QUÉBEC, OCTOBRE 1987

CO-PRÉSIDENTS: Madame Madeleine Bélanger, députée de Mégantic-Compton

Monsieur Robert Thérien, député de Rousseau et adjoint parlementaire au ministre des Transports

MEMBRES: Monsieur Léopold Dion, ing. f., consultant

Monsieur Bertrand Lacroix, ing. f., chef du Service de la tarification et de l'évaluation Ministère de l'Énergie et des Ressources

Monsieur Guy Delisle, é.a., secrétaire Service de la tarification et de l'évaluation Ministère de l'Énergie et des Ressources

L'administrateur d'une région était membre ex officio du Comité quand celui-ci siégeait dans cette région.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
AVERTISSEMENT	I
REMERCIEMENTS	II
MANDAT DU COMITÉ	III
CHAPITRE I - INTRODUCTION	1.
CHAPITRE II - MÉTHODOLOGIE ET MISE EN OEUVRE DE LA TARIFICATION	7
Zonage	8
Étude du marché	8
Grille de tarification	10
Opinion générale sur les interventions	12
CHAPITRE III - LES RÉFLEXIONS DU COMITÉ	13
La grille actuelle présente des anomalies	13
Les zones recouvrent des territoires peu homogènes	14
Difficultés d'application de la technique de la parité	18
Les éléments de solution	23
Importance particulière de la qualité	28
Une tarification de base au niveau de la zone Des redevances pondérées au niveau d'un CAAF	32
L'acceptation des conclusions de Servitech Inc.	34
CHAPITRE IV - LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	37
Dans l'immédiat - Exercice 1987-1988	37
En prévision du long terme (1988 -)	38
CHAPITRE V - CONCLUSION	41
ANNEXE A	45 à 55
ANNEXE B	61 à 94

LISTE DES CARTES

	PAGES
CARTE 1 - ZONES DE TARIFICATION FORESTIÈRE	11
CARTE 2 - ZONES DE TARIFICATION COMPARÉES AUX RÉGIONS FORESTIÈRES	16
CARTE 3 - ZONES DE TARIFICATION COMPARÉES AUX ZONES DE VOLUMES MOYENS PAR TIGE	17
CARTE 4 - LOCALISATION DES COMPARABLES DU MER	20
CARTE 5 - LOCALISATION DES USINES DE TRANSFORMATION	25
CARTE 6 - RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU MER ET ENDROITS OÙ LE COMITÉ A SIÉGÉ	42

AVERTISSEMENT

Ce document n'est publié que pour l'information du public et il n'est pas l'expression des politiques officielles du Gouvernement. Même si des membres du Comité sont fonctionnaires du ministère de l'Énergie et des Ressources, ce rapport ne peut engager la responsabilité du Ministère et ce, pour deux raisons.

D'une part, la participation des fonctionnaires ne s'est pas faite dans le cadre de leurs attributions normales et, d'autre part, les co-présidents du Comité ne sont pas des fonctionnaires, mais des membres de l'Assemblée nationale.

REMERCIEMENTS

Le Comité tient à remercier les différentes personnes, associations et organismes qu'il a rencontrés et consultés, ou qui lui ont fait part de leurs commentaires sur la tarification des bois en forêt publique.

La liste complète de ces personnes, associations et organismes est fournie en annexe A du présent document.

Les réunions se sont déroulées dans quatorze (14) villes différentes (carte 6, page 42) et ont permis au Comité de rencontrer cent soixante-dix (170) associations et industries forestières représentées par plus de trois cents (300) intervenants.

Le Comité remercie également toutes les personnes qui ont participé, de près ou de loin, à la préparation de ce rapport, avec mention spéciale pour le personnel du Service de la tarification et de l'évaluation du ministère de l'Énergie et des Ressources.

MANDAT DU COMITÉ

Le Comité avait pour mandat de recueillir auprès des personnes ou organismes s'approvisionnant dans les forêts du domaine public toute l'information susceptible de servir à l'ajustement éventuel de la grille de tarification et à formuler ses recommandations.

CHAPITRE I
INTRODUCTION

Il y a environ cent cinquante ans, le Canada imposait sur le bois tiré des forêts publiques un droit de coupe variant selon les essences. Ce droit était d'un demi-denier sur chaque pied cube de pin blanc, cèdre ou tilleul, des essences peu résistantes qui étaient très employées dans la construction d'habitations, de meubles, de boiseries et d'articles de luxe. Il était le double pour un pied cube de pin rouge, un bois très recherché pour les mâts de navire, et le triple pour une même quantité de chêne, d'orme, de merisier ou de frêne blanc, si précieux pour l'industrie navale. D'une part, cette réminiscence du passé donne du sens à l'expression "les deniers de l'État" - encore couramment utilisée à notre époque plus familière avec les milliards de dollars - d'autre part, elle nous rappelle que la valeur d'un arbre debout était déjà, à cette époque, reliée à l'usage auquel cet arbre était propre et au bénéfice que l'exploitant était susceptible d'en tirer.

Il y a cent ans, alors que le métal avait remplacé le bois dans la construction navale, du moins en majeure partie, et que la prospérité grandissante suscitait la construction de résidences de plus en plus imposantes, ornées de boiseries de chêne et de noyer et meublées à l'avenant, le pin rouge ne se vend plus qu'au même prix que le pin blanc ou même que l'épinette, à 0,02$ du pied cube, alors que le chêne et le noyer rapportent le double à l'État, à 0,04$ le pied cube. À la même époque, les bois de qualité inférieure sont timidement mis en marché par le gouvernement au bas prix de 0,25$ la corde pour la fabrication de la pâte, soit environ 0,003$ le pied cube. Un billot standard de pin ayant 17 pouces ou plus au fin bout commande un droit de coupe de 0,15$, alors qu'une bille de plus petit diamètre ne se vend plus que 0,10$ et 0,05$ si elle est en épinette. (1)

(1) Gaudreau, Guy - L'exploitation des forêts publiques au Québec, 1842 - 1905, 125 p.
Institut québécois de recherche sur la culture, 1986.

En 1987, depuis le 1er avril, le Québec vit sous la gouverne d'un régime forestier tout neuf (1986, c. 108). L'article 72 de la nouvelle Loi sur les forêts consacre la reconnaissance du principe de la valeur marchande des bois sur pied (VMBSP) comme base de la tarification des droits de coupe imposés aux usagers de la ressource ligneuse en provenance des forêts du domaine public.

Que cette approche soit moins révolutionnaire qu'on puisse le penser, les faits relatés ci-haut portent à le croire de même que l'histoire, plus récente, de l'évolution des droits de coupe exigés pour les bois à pâte au cours des cent dernières années.

D'un maigre 0,25$ la corde en 1887, alors qu'à peine 131 000 cordes, dont 10 000 cordes en forêts publiques, trouvaient preneur auprès de l'industrie naissante de la pâte de bois, le droit de coupe a évolué lentement, par le biais de décisions administratives où l'arbitraire a souvent semblé avoir plus de part que la stricte équation mathématique entre la valeur marchande et le taux exigé.

En 1927, en pleine prospérité, alors que le papier journal se transige à 70$ la tonne, le droit de coupe est de 1,35$ la corde. Le tarif n'est plus que de 1$ en 1933, alors que le papier a lui aussi baissé d'environ 30$. Le taux augmente à 1,25$ en 1937, à 1,80$ dix ans plus tard, à 2,50$ en 1955 alors que le papier vaut 126$, à 4,25$ en 1975 et, finalement, à 9,54$ en 1986 (3,96$/$m^3$) alors que le papier journal vaut environ 500$ la tonne métrique.

Il semble bien que, suite au jeu de diverses influences du milieu politique et de celui des affaires, les droits de coupe collectés par l'État, du moins dans le cas des bois à pâte, ne se soient pas tellement

éloignés de ce qu'un industriel avisé pouvait se permettre de payer, compte tenu du prix de vente de son produit, sans mettre son entreprise en danger. La prospérité continue, même parfois relative, du secteur des pâtes et papier en est en somme le garant.

La forêt a toujours joué un rôle crucial dans l'économie du Québec. L'importance de la forêt au Québec découle principalement de l'étendue considérable du territoire qu'elle occupe, de la diversité de ses composantes et de l'impact économique et social de toutes les activités reliées à son utilisation.

Les industries de transformation du bois jouent un rôle capital dans le secteur manufacturier au Québec en générant 14% des emplois directs, 15% des salaires, 18% des exportations et 4,5% du produit intérieur brut. Ce secteur se classe au premier rang pour la valeur des exportations.

Le secteur forestier génère 85 000 emplois directs et procure du travail indirectement à 160 000 autres personnes. En fait, près de 10% de la main-d'oeuvre active du Québec y trouve son gagne-pain, pour une masse salariale de 1,8 milliard de dollars.

Il compte 60 usines de pâtes, papiers et cartons, quelque 625 usines de sciage et de nombreux autres établissements dans différentes transformations du bois (copeaux, bardeaux, placages, contre-plaqués, panneaux agglomérés, poteaux, bois de fuseaux, lattes, charbon de bois et bois de chauffage).

Le rôle de premier plan de l'industrie forestière est encore plus manifeste au niveau des économies régionales. L'industrie s'est essentiellement implantée dans des régions éloignées, là où se trouve la matière ligneuse. Elle sert ainsi de point d'appui à l'économie d'un grand nombre de communautés à industrie unique disséminées à travers le territoire habité.

Les dernières statistiques démontrent que 114 municipalités vivent exclusivement de l'apport économique de l'industrie forestière. L'ampleur et la nature des activités industrielles varient cependant d'une région à l'autre, étant fonction des caractéristiques de la matière ligneuse et de la proximité des marchés.

Avec l'instauration du nouveau régime forestier axé sur la production forestière, une nouvelle tarification basée sur la valeur marchande des bois sur pied a été établie, rationalisant ainsi le processus d'imposition des redevances aux utilisateurs sur une base d'équité pour tous les intervenants du milieu forestier. Dans l'établissement de cette valeur marchande, l'État a toujours gardé à l'esprit certains principes généraux qui devraient guider toute politique de tarification pour l'utilisation d'un bien public par un organisme privé, soit la neutralité, la comparabilité, l'équité, la flexibilité ainsi qu'un juste retour à l'État.

De plus, l'État a prévu de façon globale la capacité de payer concurrentielle de l'industrie forestière québécoise. Il a également mis en place certains mécanismes, dont la fixation pour l'année financière 1987-1988 des droits payables par un titulaire à 70% du produit du volume de bois récolté par le taux unitaire applicable. Une proportion de ces redevances peut être payable en traitements sylvicoles réalisés par les organismes qui s'en prévaudront (60% pour les résineux et 75% pour les feuillus).

C'est dans ce même esprit que l'État a appliqué une mesure de redressement à l'imposition d'une taxe à l'exportation sur certains produits du bois d'oeuvre et qu'il a indiqué, dans son règlement sur les redevances forestières, que, pour l'année financière 1987-1988, la valeur marchande des bois sur pied sera revisée le cas échéant au plus tard le 1er décembre 1987.

Pour donner suite à cet engagement, le ministre délégué aux Forêts, monsieur Albert Côté, a créé un comité présidé par deux membres de l'Assemblée nationale, à qui il a demandé de s'enquérir auprès des bénéficiaires de permis d'intervention de leurs commentaires, remarques et suggestions concernant les nouvelles redevances forestières en vigueur depuis le 1er avril dernier.

Les commentaires acheminés aux membres de cet organisme de consultation ont été reçus, notés et analysés avec toute l'attention que méritaient les représentants de ce secteur industriel.

Les documents dont le Comité a été saisi ainsi que les remarques qui lui ont été directement formulées lors des audiences l'ont profondément inspiré et lui ont permis de dégager et de formuler au ministre des recommandations concrètes qui sont exposées plus loin dans ce rapport.

Par ailleurs, le ministre a requis les services de la firme Servitech Inc. en lui donnant le mandat d'analyser et de vérifier la méthode et les techniques utilisées par le ministère de l'Énergie et des Ressources pour déterminer la valeur marchande des bois sur pied dans les forêts du domaine public québécois.

CHAPITRE II
MÉTHODOLOGIE ET MISE EN OEUVRE DE LA TARIFICATION

En prévision de la mise en place du nouveau régime forestier, axé sur la production forestière, une réforme de la tarification des bois récoltés sur les terres du domaine public s'imposait.

Antérieurement, le droit de coupe exigé pour ces bois tenait compte d'une série de critères d'ordre historique reliés à la nature des produits, aux essences, aux modes de tenure et, dans certains cas, à la localisation des territoires d'approvisionnement. La fixation de ces droits ne reflétait aucunement les fluctuations du marché à l'égard de la ressource et ignorait généralement la valeur intrinsèque de l'arbre.

La réforme de la tarification vise maintenant à conférer à ces bois un prix égal à leur valeur marchande sur pied, rationalisant ainsi le processus de calcul et d'imposition des redevances aux utilisateurs sur une base d'équité pour tous les intervenants du milieu forestier.

Le Comité a été informé du fait que, en décembre 1984, le secteur Forêts du ministère de l'Énergie et des Ressources entreprenait l'élaboration des mécanismes nécessaires à l'établissement de cette valeur marchande des bois.

Par la suite, le Ministère a entériné la décision d'utiliser la technique de la parité pour évaluer la valeur marchande du bois sur pied. Pour atteindre cet objectif, les fonctionnaires ont procédé à une analyse des transactions effectuées au Québec au cours des dernières années.

Zonage

En raison de l'immensité du Québec et de la grande diversité des conditions d'exploitation et de marché, il fut alors décidé d'établir les redevances par essence, tenant compte également d'une multitude de variables.

Une première approche empirique sur la base de critères tels que l'offre et la demande, les conditions de terrain, l'accessibilité, les distances de transport et la disponibilité de la main-d'oeuvre, a permis la délimitation d'une douzaine de zones pour l'exploitation du sapin, de l'épinette et du pin gris, soit 87% des exploitations actuelles en forêts publiques.

À mesure de la progression de l'analyse du marché, il a fallu réajuster certaines délimitations et même créer de nouvelles zones, ce qui a conduit aux vingt zones actuelles (carte 1, page 11).

Etude du marché

L'étude du marché des valeurs de bois sur pied a porté exclusivement sur les transactions entre acheteurs et vendeurs privés sur le marché libre québécois (carte 4, page 20).

Dans le cadre de l'utilisation de la technique de la parité, les données utilisées ne se rapportaient qu'aux seules transactions de bois sur pied proprement dites. Dans un premier temps, environ une centaine de dossiers ont été relevés au Ministère, dont environ 50% furent rejetés. Cette démarche initiale a permis une première estimation de valeurs de bois sur pied pour chacune des zones et pour la majorité des essences résineuses. Cette première évaluation a été révélatrice pour les zones 1, 2, 3, 16, 17 et 18.

En plus de l'analyse des données dont disposait le Ministère, une enquête du marché des bois sur pied a été effectuée pour l'ensemble du territoire et plus de 200 intervenants forestiers furent interrogés.

Les données provenant de cette étude du marché ont été compilées dans deux documents séparés, l'un se rapportant aux résineux et l'autre aux feuillus. Ces documents comprennent l'analyse et la synthèse de chacune des entrevues.

C'est à partir de ces données que fut établie la VMBSP la plus probable par essence ou groupe d'essences pour chaque zone actuelle.

On trouvera en page 10 la grille des taux établis par essence et par produit pour chacune des zones et à la page suivante, la carte illustrant les zones retenues pour fin de tarification.

GRILLE DE TARIFICATION

TAUX UNITAIRE DE LA VALEUR MARCHANDE
DES BOIS SUR PIED DES FORÊTS DU DOMAINE PUBLIC
PAR ZONE DE TARIFICATION FORESTIÈRE

ESSENCES	VALEUR MARCHANDE ($/m³)																				
	QUALITÉ / ZONE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Sapin, épinette, pin gris, mélèze	Poteau	10,00	9,00	-	-	-	-	-	8,00	8,00	8,00	7,00	8,00	9,00	8,00	9,00	10,00	10,00	-	-	-
	Sciage et pâte	6,80	6,25	5,25	4,15	2,00	1,00	3,00	5,75	4,15	5,50	3,75	4,75	5,75	5,75	6,50	8,00	7,25	6,10	2,50	3,50
Pin blanc	Sciage et déroulage	12,00	10,00	-	-	-	-	-	8,00	8,00	8,00	-	10,00	12,00	8,00	10,00	12,00	10,00	-	-	-
Pin rouge	Poteau	14,50	13,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10,50	13,00	11,50	13,00	14,50	14,50	-	-	-
	Sciage	10,00	8,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,00	10,00	8,00	10,00	10,00	10,00	-	-	-
Prucne, cèdre	Sciage	4,75	4,25	4,00	3,00	-	-	-	2,25	2,00	2,25	-	2,25	4,00	4,00	4,25	4,75	4,50	4,25	-	-
Autres résineux	Pâte	2,00	1,50	1,50	1,25	-	-	-	1,25	1,25	1,25	-	1,00	1,50	1,00	1,75	2,00	2,00	1,50	-	-
Chêne, cerisier, noyer	Déroulage	25,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25,00	-	22,00	25,00	25,00	-	-	-
	Sciage	15,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15,00	-	13,00	15,00	15,00	-	-	-
Bouleau jaune, tilleul	Déroulage	19,20	16,00	9,00	9,00	-	-	-	-	-	-	-	13,00	16,00	13,00	13,00	19,20	16,00	13,00	-	-
	Sciage	12,50	10,50	6,00	6,00	-	-	-	-	-	-	-	8,50	10,50	8,50	8,50	12,50	10,50	8,50	-	-
Bouleau blanc, érable, frêne, orme, estryer	Déroulage	18,00	15,00	8,50	8,50	-	-	-	-	-	8,50	-	12,00	15,00	12,00	12,00	18,00	15,00	12,00	-	-
	Sciage	8,50	7,00	5,25	3,75	-	-	-	-	-	3,75	-	3,75	4,25	3,75	3,75	6,50	6,50	5,25	-	-
Peuplier	Sciage et déroulage	4,00	3,00	3,00	1,75	-	-	-	1,75	1,75	2,30	1,50	2,30	2,30	2,30	2,30	4,00	4,00	2,30	-	-
	Pâte	1,25	1,25	1,25	1,00	-	-	-	1,00	1,00	1,25	0,75	1,25	1,00	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	-	-
Autres feuillus	Sciage	5,00	4,50	4,25	3,00	-	-	-	3,00	3,00	3,00	-	3,00	3,50	3,00	3,00	4,50	4,50	4,00	-	-
Tous les feuillus (sauf peuplier)	Pâte	2,00	1,50	1,50	1,25	-	-	-	1,25	1,25	1,25	-	1,00	1,50	1,00	1,75	2,00	2,00	1,50	-	-

Taux en vigueur du 1er avril 1987 au 31 mars 1988

CARTE 1

ZONES DE TARIFICATION FORESTIÈRE

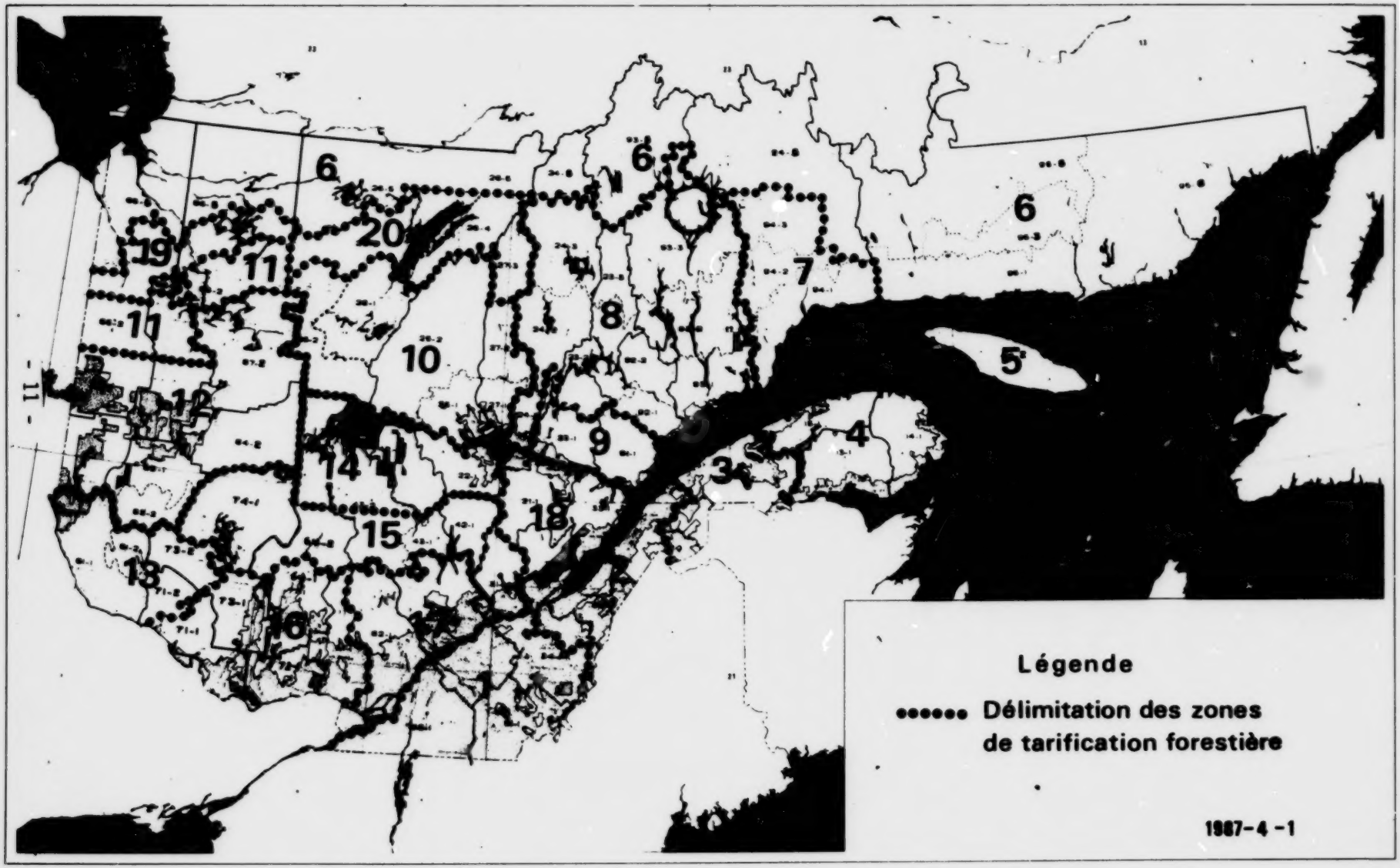

Opinion générale sur les interventions

Le Comité a été agréablement surpris de l'esprit positif qui a animé la plupart des représentations qui lui ont été faites et dont on retrouve le détail en annexe B.

Bien sûr, les intervenants sont venus faire état des multiples problèmes auxquels ils auraient à faire face si la nouvelle tarification était maintenue dans son intégrité, des raisons pour lesquelles les taux en cours ne représentaient pas la juste valeur marchande dans leur cas particulier, de leurs craintes vis-à-vis les modalités d'application et de leur capacité d'absorber les coûts du nouveau régime forestier.

En contrepartie, ils n'ont pas caché leur satisfaction au sujet des principes mêmes de la nouvelle loi, de la philosophie de base retenue pour établir les droits de coupe, de la possibilité qu'ils ont enfin d'influencer leur approvisionnement en participant à l'aménagement d'un territoire qui leur sera officiellement reconnu et de l'effort consenti par le ministre pour les entendre.

Il était tentant d'essayer de résumer ici les plus fréquentes remarques adressées au Comité, mais il nous est apparu, à l'essai, que ces commentaires étaient pertinents à autant de cas d'espèce et qu'il valait mieux, pour s'en informer, se rapporter à l'annexe B.

Le Comité s'excuse auprès de l'un ou l'autre des intervenants qui ne retrouverait pas dans ce document l'essence de ses propos: le stylo est souvent moins rapide que la parole! Tous peuvent être assurés cependant que l'esprit de leurs interventions n'a pas échappé aux membres du Comité et qu'il a inspiré leurs réflexions et leurs conclusions.

CHAPITRE III
LES RÉFLEXIONS DU COMITÉ

Il ne faudra pas se surprendre de ce que les réflexions qui suivent passent sous silence les aspects positifs, nombreux en somme, de la tarification actuelle. Selon son mandat, et à partir de l'éclairage fourni par les interventions reçues, le Comité s'est appliqué à cerner les points faibles du système en vigueur pour tâcher de les éliminer ou, tout au moins, de les amenuiser.

La grille actuelle présente des anomalies

Le terme "qualité" est pris dans le sens de "produit". Une tige d'une certaine essence peut avoir les caractéristiques nécessaires pour qu'on puisse en "produire" un poteau ou des billes de sciage, ou seulement des bois à pâte ou de chauffage. Le poteau produit peut cependant avoir divers diamètres ou longueurs; les billes de sciage peuvent être susceptibles de produire des madriers de classe "select", n^{o} 1 ou n^{o} 2, qui se vendent environ deux fois plus cher que les grades 3 commun et 4 qu'une autre bille peut, au mieux, donner. Et pourtant, la grille estime la même valeur marchande pour ces classes différentes de "qualité".

Pour les épinettes, le sapin et le pin gris, les arbres ou parties d'arbres propres au sciage sont évalués au même prix que ceux ou celles dont on ne peut logiquement tirer que des bois de trituration ou, en forçant, des bois de colombage qui ne valent guère mieux. Le Service forestier américain, dont on connaît les récriminations à l'endroit des droits de coupe du Québec, ne reconnaît comme bille de sciage dans son tarif de cubage que les tronçons d'un diamètre de 15 cm et plus au fin

bout, d'une longueur minimum de 1,85 m. Et encore, le volume en pied mesure de planche qui est accordé à cette classe minimum n'est-il qu'environ la moitié de ce que donnait l'ancienne table de mesurage Roy. D'une façon différente mais tout aussi révélatrice, les grands propriétaires privés des États américains reconnaissent une valeur différente à ces deux qualités de bois, dans les mêmes essences, en exigeant 33% de plus pour les bois de sciage que pour les bois à pâte ou à colombage.

Les écarts de taux entre les zones voisines, bien qu'explicables si l'on se réfère à la moyenne de la zone, font souvent sursauter. Comment motiver une différence de 2,25$ le m^3 dans le cas d'un industriel dont l'exploitation chevauche la démarcation entre les zones 13, à 5,75$, et 16, à 8$?

Le fait de n'indiquer aucun tarif pour certaines essences dans plusieurs zones conduit à des illogismes. Si l'épinette, dans la zone 5, ne vaut que 2$ à cause du manque d'infrastructures alors qu'elle vaut 5,75$ dans la zone 8, pourquoi le pin blanc vaudrait-il le même prix dans les deux zones? C'est le cas aujourd'hui...

Les zones recouvrent des territoires peu homogènes

Le MER a été confronté à une contrainte de taille lorsqu'il lui a fallu séparer le Québec en un certain nombre de zones de tarification: les limites devaient être facilement identifiables sur le terrain. Il faut être capable de localiser une opération de coupe à l'intérieur d'une ou de plusieurs zones avec précision pour que l'administration puisse accoler les bons tarifs aux bois récoltés. Le système actuel ne permet pas de calculer une moyenne pour un territoire à cheval sur deux zones, ce qui aurait pu être fait à partir de la cartographie seulement.

La meilleure façon de résoudre le problème était d'adopter les limites, déjà connues, des unités de gestion en les regroupant au besoin, ce qui fut fait à quelques exceptions près. La faiblesse majeure de ce procédé vient du fait que, dans une même unité de gestion, on retrouve la plupart du temps plus d'une région forestière avec toutes les différences que cela apporte dans les caractéristiques des peuplements et des arbres qui les composent, même si ceux-ci sont de la même espèce: volume à l'hectare, volume par tige, défilement, dispersion.

On retrouve aussi dans certaines zones, quoiqu'en moins grand nombre, de fortes variations dans les facteurs géomorphologiques: nature et épaisseur des dépôts de surface (matière organique, till profond ou mince sur roc, sable et gravier), types de roche sous-jacente (gneiss, schiste, etc.), classes de pente, pour ne nommer que les principaux.

Ces caractéristiques dendrométriques ou physiques affectent profondément les coûts de récolte ou de transformation, parfois les deux, et influent sur la valeur marchande des bois sur pied. Un acheteur libre et avisé n'offrirait pas le même prix pour des épinettes de 100 dm^3 à récolter dans un territoire à sol organique, où il doit nécessairement exploiter l'hiver sur chemins de neige gelée, que pour la même essence cubant à 140 dm^3 et accessible à l'année.

Les cartes 2 et 3 ci-après illustrent le manque de coïncidence entre les zones actuelles et quelques caractéristiques majeures du territoire.

CARTE 2

ZONES DE TARIFICATION COMPARÉES AUX RÉGIONS FORESTIÈRES (APPROX)

CARTE 3

ZONES DE TARIFICATION COMPARÉES AUX ZONES DE VOLUMES MOYEN PAR TIGE

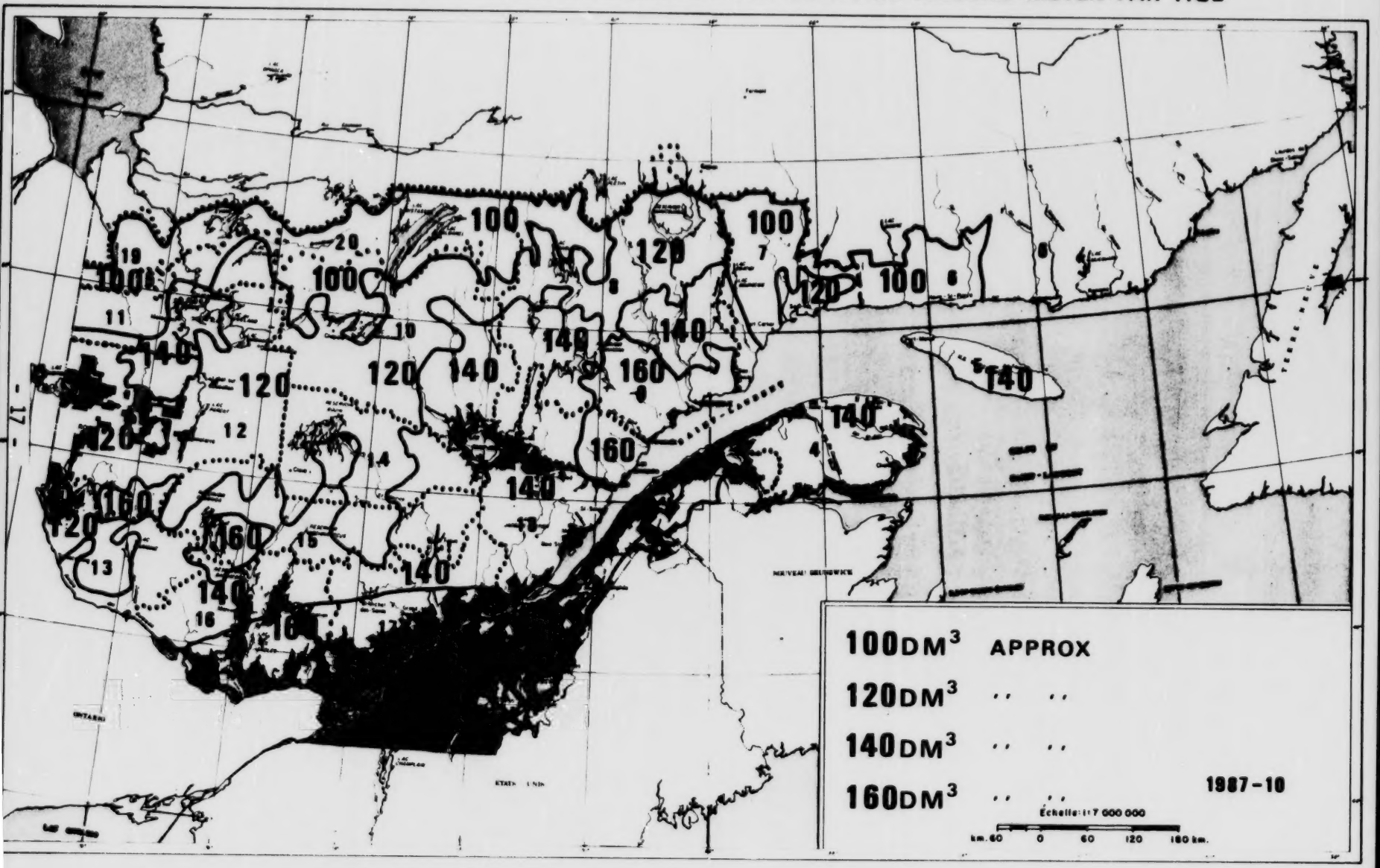

Difficultés d'application de la technique de la parité

a) En terres privées

Le règlement sur les redevances forestières annexé au décret 372-87 stipule que la valeur marchande des bois sur pied se calcule "selon la technique de la parité applicable en matière d'évaluation foncière".

Prise dans son sens le plus strict, cette technique est apparue comme très difficile d'application. D'une part parce que, même sur terres privées, les transactions acceptables sont rares et la plupart du temps non enregistrées, et d'autre part parce que les ponts logiques pour passer des forêts privées aux forêts publiques sont très faiblement bâtis.

Pour être acceptable, une vente de bois sur pied doit, en principe, être libre de toutes contraintes et refléter une entente de gré à gré, sans conditions cachées ou autres avantages consentis ou reçus autres que le prix de vente.

Sont donc exclues, à priori, toutes reventes des bois du domaine public par une personne qui serait redevable au gouvernement d'une partie des droits perçus, toutes ventes de bois sur pied pour lesquels, outre un certain droit à payer, l'acheteur devrait retourner au vendeur une partie de ces bois en nature, sous forme de copeaux par exemple. Le MER n'a pas non plus considéré les ventes de terres à bois, fonds compris, étant donné la difficulté de séparer la valeur de la terre de celle des arbres et de connaître l'inventaire détaillé de ces derniers par essences, produit et qualité.

Dans ces conditions, le nombre de comparables retenues n'atteint que 208 transactions réparties principalement, comme l'indique la carte 4 en page suivante, dans les zones 1, 2, 3, 4, 16, 17 et 18, et en moins grand nombre dans les zones 9, 10 et 12.

Dans un travail indépendant, deux firmes d'ingénieurs-conseil représentant six associations d'industriels forestiers n'ont pu retenir que 287 transactions, fournissant 808 données, susceptibles de rencontrer les exigences de la technique de la parité.

Par contre, et paradoxalement, s'il est un élément de connaissance bien implanté dans le milieu forestier privé, c'est bien celui de la valeur marchande des bois sur pied. Dans toutes les municipalités de l'arrière-pays agro-forestier, les entrepreneurs forestiers achètent des coupes de bois, ou des lots complets, les exploitent et vendent les produits qu'ils ont su en tirer selon la qualité des arbres achetés et les occasions du marché.

La concurrence est vive et les vendeurs éventuels ont, la plupart du temps, le choix entre plusieurs offres et la possibilité de demander conseil à des gens du milieu, s'ils jugent que leurs propres connaissances sont déficientes.

En somme, toutes les conditions sont réunies pour refléter dans l'opinion de la population la vraie valeur des bois sur pied, au point que toute personne ayant un peu d'expérience dans le domaine peut dire combien vaut, dans son patelin, la corde de bois à pâte debout.

CARTE 4

DÉLIMITATION DES UNITÉS DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT

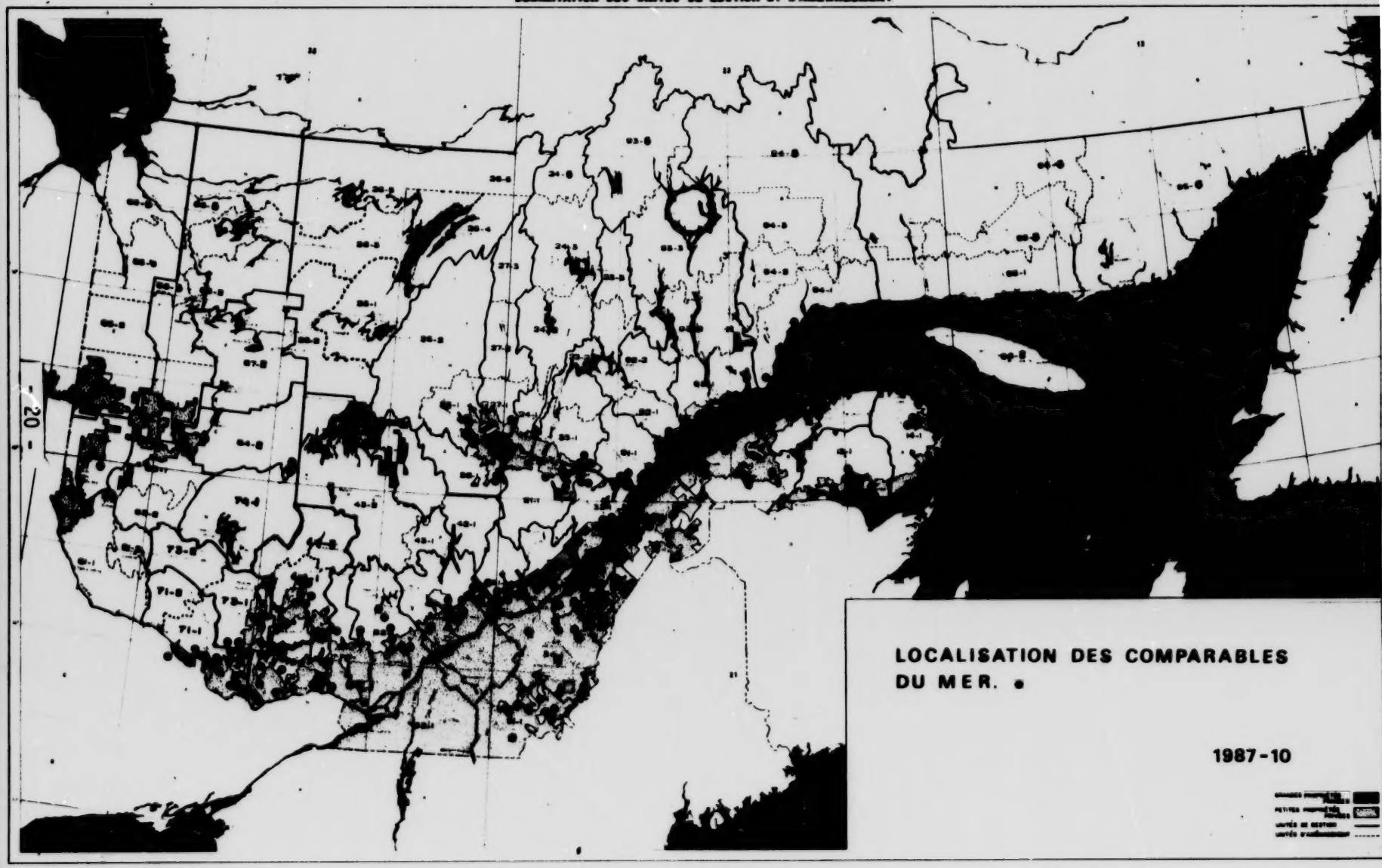

LOCALISATION DES COMPARABLES
DU MER. •

1987-10

Le malheur, c'est qu'il s'agit là d'opinions et non de transactions, même si ces opinions sont assez bien documentées pour servir de base à l'évaluation de propriétés achetées au prix de plusieurs millions de dollars!

b) En terres publiques

Même si la valeur marchande des bois sur pied pouvait être établie à la satisfaction de tous en terres privées, par la technique de la parité ou suite à un consensus d'opinions, cette réponse ne pourrait pas s'appliquer directement, sans réflexion, aux bois des terres publiques localisés dans les mêmes zones.

Un bloc de lots du domaine public intercalés entre des lots privés bénéficie de la plupart des avantages qu'on reconnaît à ces derniers: réseau routier public, proximité des usines, main-d'oeuvre experte et disponible, etc.

Toutefois, l'exploitant sera soumis à toutes les contraintes des règlements de l'État sur la protection de l'environnement, l'utilisation, la remise en production, le mesurage des bois coupés, la destination des bois, les rapports et contrôles de toutes sortes, obligations dont sera exempté le responsable de la coupe sur le lot privé juste à côté. Le bois a-t-il la même valeur sur pied? Peut-être, car il y a aussi des facteurs positifs comme la sécurité de l'approvisionnement, mais on peut sérieusement se poser la question.

Lorsque l'on considère les zones où les comparables manquent complètement ou n'existent qu'en trop faible quantité, parce que constituées en entier ou presque de terres publiques, le problème se complique davantage.

Dans ces zones, on ne peut même pas déterminer une VMBSP de base à partir des transactions sur terres privées; il faudrait donc se rattacher de quelque façon à celles où l'étude du marché aura permis des conclusions acceptables et effectuer les ajustements qui reflèteront le mieux possible les divergences notées entre ces zones.

Aux obligations auxquelles même l'exploitant sur des lots publics intramunicipaux doit faire face, s'ajoute une gamme de responsabilités additionnelles particulièrement onéreuses: construction et entretien du réseau routier primaire, secondaire et tertiaire, logement et nourriture de la main-d'oeuvre en des camps sujets à des règlements de plus en plus astreignants, et que d'autres...!

Les forêts publiques, par contre, présentent de grands avantages pour les industriels qui s'y approvisionnent au point que la majorité d'entre eux ne voudraient pas se lancer en affaires, ou ne pourraient pas y demeurer, s'ils s'en voyaient exclus.

Une ressource ligneuse abondante et dont la description est bien connue (essences, volumes à l'unité de surface ou par tige moyenne, densité de la fibre, etc.), un territoire bien localisé par rapport à l'usine et dont, à la fois, les

avantages et les inconvénients ont été évalués, sont des facteurs de production qui ne laissent pas les banquiers indifférents lorsqu'ils les comparent avec la précarité et les aléas de l'approvisionnement en forêt privée.

Logiquement, la VMBSP devrait refléter ces atouts, mais comment?

Les éléments de solution

Au cours des séances de réflexion que le Comité s'est ménagées, et à partir des commentaires et de l'information que les quelque trois cent personnes rencontrées lui ont livrés, certaines grandes constantes sont apparues.

1. Le coût du bois sur le bord du chemin de camionnage, quelle que soit l'utilisation qu'on désire en faire par la suite, est fonction du volume moyen par tige ou, en d'autres mots, du nombre d'arbres qu'il faudra abattre, ébrancher et transporter pour constituer un mètre cube de bois.

   Par exemple, il en coûtera, d'après les valeurs fournies par un opérateur, 3,55$/$m^3$ de plus pour les trois opérations mentionnées s'il s'agit d'arbres de 120 dm^3 de volume moyen plutôt que des tiges de 200 dm^3. Dans une autre région, cette différence est abaissée à 2,15$/$m^3$, à cause surtout de conventions de travail différentes.

Les données relatives aux volumes moyens par tige sont parmi les résultats usuels de la compilation d'un inventaire forestier et sont donc disponibles partout. Les intervenants ont pour la plupart assuré le Comité qu'ils étaient disposés à fournir toutes les informations d'ordre financier susceptibles d'améliorer la grille de tarification.

2. Le coût du transport entre le parterre de coupe et l'usine est fonction de la distance à parcourir, du mode de transport retenu, de la qualité des chemins utilisés, des coûts de construction et d'entretien de ces chemins et du nombre de mètres cubes qu'il est possible d'extraire par kilomètre de chemin d'exploitation. Cette dernière donnée est elle-même la résultante du volume moyen à l'hectare des peuplements récoltés et de la distance moyenne de débusquage que permettent la nature du terrain et le contenu des conventions de travail.

   Il nous apparaît que le transport peut être séparé en deux éléments majeurs: le coût du transport, exprimé en $\$/m^3$ sur chemins construits et entretenus par l'industriel, et le coût additionnel sur routes publiques lorsqu'il en est.

   Ces données existent, ou sont relativement faciles à calculer, en terres publiques comme en terres privées. La carte 5 en page suivante illustre la très grande variabilité des distances de transport entre les secteurs d'approvisionnement et les usines, presque toutes situées en terrains privés, à proximité des centres habités.

CARTE 5

LOCALISATION DES USINES DE TRANSFORMATION

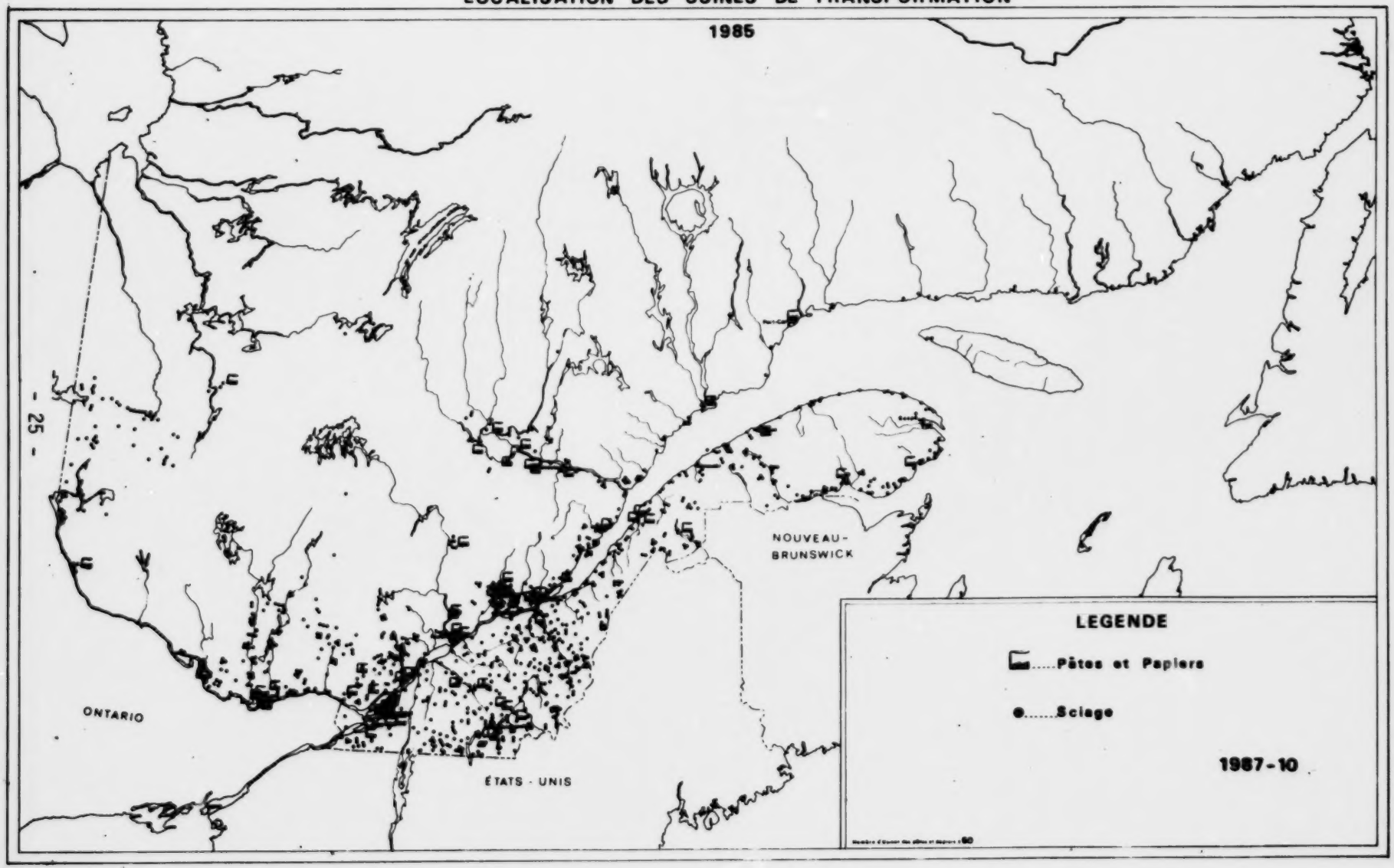

La nature des dépôts de surface et des accidents géographiques, dont l'influence sur les coûts de construction de chemins n'est plus à démontrer, est également disponible pour l'ensemble du Québec et pourrait servir à découper des zones homogènes, au moins de ce point de vue.

3. Il est généralement considéré que, jusqu'à une distance de 50 à 75 km, tout dépendant de la qualité des routes, les ouvriers forestiers préfèrent résider chez eux et voyager matin et soir jusqu'aux lieux du travail, quitte à recevoir une certaine indemnité de transport de leur employeur.

   Au-delà de ces distances, le responsable des coupes doit généralement fournir le logement et la pension, ainsi, souvent, qu'un centre d'entretien de la machinerie et un dépôt de pièces d'équipement les plus usuelles.

   Les coûts reliés à cette obligation varient de moins d'un dollar au mètre cube à quelque chose avoisinant les cinq dollars, selon les renseignements fournis au Comité au cours de l'été.

   Il ne fait aucun doute que les industriels seraient tous disposés à divulguer les résultats de leur expérience dans ce domaine, puisqu'il s'agit là d'un facteur de divergence important entre les VMBSP en forêt privée et celles que l'on devrait attribuer aux bois du domaine public en général, et même dans les diverses zones qui seraient retenues.

Il semble évident, d'après les trois points brièvement mentionnés ci-avant, et il y en aurait d'autres, que plusieurs éléments de coût additionnel affectent les bois du domaine public par rapport à ceux de la forêt privée, et que la VMBSP ne peut qu'en subir le contrecoup. Il serait illusoire cependant de tenter de faire la somme algébrique des moins et des plus en forêt publique et d'en soustraire carrément les résultats des valeurs retenues en forêt privée pour obtenir une nouvelle grille de tarification.

Tout le monde admet que les bois debout ont une valeur positive, puisque l'on se bat pour en obtenir toujours davantage et pourtant, ce procédé résulterait souvent en des valeurs négatives.

Le Comité croit plutôt qu'il y a lieu de graduer les VMBSP en forêts publiques entre une valeur nominale, nécessairement arbitraire, dans les régions nordiques où il n'existe actuellement aucune demande, et les régions du sud où il est possible d'en arriver à un consensus sur ce que valent les bois debout en utilisant une technique qui s'apparente à celle de la parité, sans en épouser toute la rigidité.

Le Québec serait subdivisé en un nombre minimum de zones de tarification pour tenir compte de certains éléments immuables comme les dépôts de surface, la topographie, peut-être le climat, les grandes régions forestières, et d'autres facteurs plus fluides dans le temps mais profondément ancrés dans la géographie forestière, comme le volume moyen à l'hectare et par tige, la répartition des espèces, le degré de qualité, etc.

Les facteurs de pondération de la VMBSP dans les zones devraient être identifiés et qualifiés aux deux extrémités de l'échelle et une formule logique élaborée pour déterminer les gradients applicables aux valeurs de base.

Importance particulière de la qualité

Parmi les centaines de remarques et doléances dont le Comité a pris note au cours de ses rencontres avec les industriels, il en est une qui est revenue avec régularité, soit l'influence de la qualité des bois usinés sur le prix de vente du produit et, partant, sur la valeur marchande sur pied des arbres d'où proviennent ces billes.

- "Un arbre de mauvaise qualité coûte aussi cher à exploiter et à transporter qu'une bonne tige; le produit de troisième ou quatrième classe ne rapporte même pas la moitié du prix de la première classe et le MER charge le même tarif!"

- "Offrez-nous de la qualité et nous paierons vos nouveaux tarifs sans problèmes."

- "Si l'on peut faire du 2" x 6" au lieu du 2" x 3" ou du 2" x 4" à partir d'une bille, c'est là qu'est le profit; avec du 2" x 10", ce serait la fortune."

- "Si l'on peut payer presque deux fois plus cher de droits de coupe aux États-Unis, c'est que nous allons chercher de la qualité et de bons prix à la vente."

- "On est prêt à payer plus cher sur terrains privés parce que nous n'achetons que le bois qui fait notre affaire, qui améliore notre qualité moyenne."

- "On a déjà de la difficulté à passer le bel érable; une bille d'érable minéralisée et qercée, cela ne vaut rien. On perd de l'argent à la transformer."

Le Comité, tout en s'appliquant à faire la part des choses, est sensible au bien-fondé des explications reçues, souvent avec beaucoup de détails et de couleur, et recherche une façon d'intégrer le facteur qualité dans la tarification sans compliquer indûment l'étape du mesurage. On sait que le règlement du mesurage prévoit l'évaluation des volumes de bois en cause et des utilisations auxquelles ces tiges sont aptes.

Une ventilation par utilisation en sciage ou en pâte, dans le cas des arbres en longueur, par qualité intrinsèque des billes dans le cas des bois tronçonnés, résineux ou feuillus, n'est pas prévue et ne semble pas réalisable, à moins d'augmenter considérablement la complexité et le coût de l'opération.

Le Ministère a cru, au cours de sa recherche des comparables, que les valeurs retenues lui donneraient automatiquement le reflet d'une distribution moyenne des qualités et a pris pour acquis que cette répartition se retrouverait en terres publiques à peu près intégralement.

Tel pourrait être le cas si les transactions retenues avaient trait à des achats de lots boisés au complet, où l'acheteur fixe son prix pour l'ensemble du volume sur pied. L'évaluation sur laquelle se seraient entendues les deux parties tiendrait nécessairement compte de l'ensemble des essences de différentes valeurs dont la forêt est composée, mais aussi, pour chacune des essences, de l'incidence relative des diverses classes de qualité. C'est justement le type de transactions que le Ministère n'a pas exploré, ce qui lui est reproché dans le travail d'évaluation de la méthodologie effectué par Servitech Inc. au cours de l'été 1987.

À la décharge du MER, il faut dire que l'utilisation de ces transactions présente de grandes difficultés, à moins de pouvoir consulter les valeurs de base utilisées lors de l'évaluation (inventaire, droits de coupe utilisés par essence et qualité), lesquelles n'existent que dans les cas de très grosses transactions où des professionnels de la foresterie ont été impliqués.

En pratique cependant, le MER s'est efforcé de n'utiliser que les ventes de bois sur pied et les consultants des associations d'industriels ont fait de même. Il est révélateur de noter dans les rapports de ces consultants que, à quelques occasions, des droits de coupe égaux à environ le double des valeurs les plus communes sont rapportés pour des bois qualifiés d'exceptionnels, d'où il appert que la qualité a un prix.

Pour en revenir aux transactions retenues par le Ministère, on y retrouve souvent, très souvent même, dans les commentaires des personnes consultées, les expressions: pour de la belle qualité, pour des essences choisies, le beau bois est rare; toutes des remarques qui semblent supporter la prétention des industriels à l'effet que la nouvelle grille de tarification pourrait être acceptable pour des bois de belle qualité.

Le MER, dans un souci bien légitime de maximiser l'utilisation de la ressource forestière, exige de l'exploitant qu'il récolte toutes les tiges des essences recherchées présentes sur le parterre de coupe et pour lesquelles il y a un marché, même faible. Pas question de faire le tri. Ce problème semble particulièrement aigu dans l'industrie de transformation des feuillus. Quelques commentaires ont déjà été faits à ce sujet dans les pages précédentes, au chapitre III.

On peut ajouter ici que si un mètre cube d'épinette noire de haute densité a plus de valeur pour la fabrication de la pâte à papier qu'une même quantité de sapin de densité 20% à 30% plus basse, un mètre cube de bois de récupération, où les noeuds se retrouvent en abondance, ne peut être évalué au même prix que s'il provient de l'arbre au complet. Par contre, le facteur densité a peu d'importance pour le fabricant de colombages qui obtient le même prix pour sa production, qu'elle provienne de super-épinettes noires ou de sapins à faible poids spécifique.

S'il ne fait aucun doute dans l'esprit du Comité que la qualité est un facteur de grande importance pour établir des VMBSP justes et équitables, la difficulté d'incorporer cet élément dans une grille de tarification lui est également apparue très clairement, compte tenu de l'incidence sur l'exécution du mesurage. Il semble hors de question d'introduire cette préoccupation dans la délimitation des zones, chacune étant susceptible d'inclure un vaste éventail de qualités différentes pour les diverses espèces d'arbres qu'on y retrouverait. De plus, la notion de qualité n'est pas complètement indépendante de celle de l'utilisation qu'on envisage de faire d'un certain lot d'arbres.

Beaucoup de travail reste à faire dans ce domaine et le Comité est d'avis qu'il faut vider la question sans pouvoir fournir d'éléments bien précis de solution. Une avenue lui semble toutefois assez prometteuse, et ce serait celle de l'utilisation au maximum de l'information recueillie en cours d'exécution des inventaires forestiers. Si tant d'éléments majeurs du nouveau régime forestier sont basés sur les résultats de ces inventaires (permis d'exploitation des usines, possibilités de coupe, travaux de remise en valeur, etc.), il est tentant de croire qu'on pourrait aussi déterminer le taux de qualité moyen d'un territoire destiné à une usine en particulier.

Il suffirait alors d'appliquer un facteur de correction aux taux retenus dans la grille, pour des tiges de première qualité, pour obtenir une redevance réaliste et équitable. Cet exercice n'aurait pas à être répété chaque année, mais vaudrait pour une période d'au moins cinq ans.

Une tarification de base au niveau de la zone
Des redevances pondérées au niveau d'un CAAF (1)

Cette dernière réflexion du Comité constitue en quelque sorte la résultante logique de toutes les autres, une sorte de moyen terme entre l'atteinte d'une parfaite équité pour l'État et les utilisateurs, ce qui nécessiterait une redevance différente pour chaque arbre de la forêt, et la simplicité administrative maximale que représenterait un seul taux moyen pour toutes les essences, quelles qu'en soient la provenance et l'utilisation. Les limites des zones seraient identifiées sur carte seulement, en s'accrochant au parcellaire existant, de façon à en suivre les frontières. Le nombre de ces zones serait réduit au strict minimum, compte tenu des ajustements encore possibles au niveau de l'unité d'aménagement.

Le découpage du Québec en zones aussi homogènes que possible reflèterait les grandes variations naturelles du territoire, permanentes en elles-mêmes, et dont l'importance de l'impact sur la valeur marchande du bois ne fait pas de doute, indépendamment de l'efficacité de l'opérateur. Ces variables ont déjà été mentionnées et analysées précédemment.

La grille des valeurs marchandes retenues serait, comme c'est le cas aujourd'hui, bâtie par zone, essence ou groupe d'essences et potentiel d'utilisation, en corrigeant les anomalies notées auparavant. On pourrait probablement avec avantage y ajouter des classes pour tenir compte de certains produits, comme les panneaux gaufrés, les colombages ou certaines qualités bien identifiables comme les bois de récupération.

(1) Convention d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Il est déjà prévu dans la nouvelle Loi sur les forêts que le domaine forestier public sera réparti en autant de territoires d'approvisionnement et d'aménagement qu'il y a d'usines qualifiées selon les termes de la Loi. Les limites de ces blocs de terrain seront décrites en détail et cartographiées avec précision. Il serait facile de déterminer avec certitude, à partir des cartes appropriées, dans quelle zone de tarification se situe l'unité d'aménagement, ou toute partie de celle-ci. La tarification applicable serait celle de la zone pertinente, ou une moyenne pondérée des taux applicables dans chacune des zones recoupées par ce territoire.

Ce procédé permettrait de minimiser l'impact des écarts de taux d'une zone à l'autre, écarts qui subsisteront nécessairement à moins de multiplier indûment le nombre de subdivisions de base. Si la nature passe carrément de la terre à la mer, et encore il existe telle chose que les grèves et les battures, elle ne change que très graduellement en milieu forestier. Mais le cartographe devra trancher et tracer une ligne de démarcation qui tiendra compte de la prépondérance des facteurs retenus.

Un bénéficiaire de CAAF pourra ainsi se retrouver avec 50% de son territoire dans une zone à 9$/m^3 contiguë à un autre secteur où la VMBSP a été établie à 8$/m^3. Cet illogisme apparent peut être facilement corrigé en calculant un taux moyen de 8,50$/m^3, solution qui aurait le mérite additionnel de ne pas avoir à repérer sur le terrain la ligne de démarcation entre les deux zones.

Comme les unités d'aménagement devront nécessairement être exploitées sur une base de rendement soutenu et, parfois, approvisionner plus d'une usine, il faudra y conduire des inventaires forestiers suffisamment détaillés pour calculer des possibilités de coupe par groupe d'essences et selon les utilisations prévues.

Le plan général d'aménagement sera complété par un plan quinquennal d'intervention qui nécessitera une étude encore plus poussée du territoire considéré. La détermination de la qualité des tiges, surtout dans le cas des feuillus et des résineux autres que les épinettes, le sapin et le pin gris, devra recevoir une attention particulière lors de la collecte des données sur le terrain et au cours de l'étape compilation.

Il apparaît au Comité que les VMBSP retenues dans la grille pourraient s'appliquer intégralement à la première classe de qualité et que des gradients d'ajustement pourraient être déterminés, en fonction du prix de vente des produits par exemple, pour fixer des taux inférieurs pour les qualités inférieures.

L'application au niveau du territoire d'un CAAF serait basée sur les résultats de l'inventaire forestier approprié, ce qui permettrait d'établir un taux moyen pour une essence donnée et serait valable pour cinq ans, sous réserve d'une revision annuelle des taux de base toujours possible, comme prévu dans la Loi.

L'acceptation des conclusions de Servitech Inc.

Le Comité est bien conscient de n'avoir fait guère plus que gratter la surface d'un problème dont la complexité lui est de plus en plus clairement apparue à mesure que les commentaires des intervenants s'accumulaient dans ses cahiers de notes. Les éléments de solution qui sous-tendent ses recommandations auront besoin d'être revues en profondeur pour en analyser les répercussions et les implications dans des domaines aussi variés que l'administration gouvernementale, la praticabilité, la santé financière de l'industrie et plusieurs autres.

Il est toutefois rassurant de constater que la firme d'évaluateurs agréés Servitech Inc. conclut son rapport d'audition de la méthodologie utilisée par le MER pour déterminer les VMBSP en des termes qui rejoignent de très près les impressions du Comité. On peut résumer ainsi les conclusions de ce document:

> L'approche du MER pour obtenir une juste évaluation de la valeur marchande des bois sur pied est saine et conforme à la théorie en cette matière.
>
> Dans les zones où les comparables existent, pas toujours en nombre suffisant malheureusement, les résultats sont défendables, même si quelques ajustements mineurs semblent souhaitables pour mieux tenir compte des divergences entre les forêts privées et celles du domaine public.
>
> De sérieux motifs d'inquiétude sont apparus en rapport avec la méthode suivie pour passer des zones où les comparables existent à celles où celles-ci sont inexistantes ou en nombre carrément insuffisant. Il semble qu'il ait été très difficile de traduire en une formule rigoureuse des préoccupations pourtant justes au départ.
>
> Les transactions pertinentes aux lots boisés, disponibles par centaines, et même par milliers, dans les bureaux d'enregistrement, auraient pu être utilisées avec bonheur pour compléter l'information de base, en tenant compte de la valeur du fonds de ces terres et de leurs caractéristiques forestières: essences, volume, qualité, etc.

CHAPITRE IV
LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Tout importants que soient les droits de coupe pour les finances de l'État, l'aménagement de la forêt, l'influence sur les réactions des pays importateurs des bois du Québec dans le contexte de la juste concurrence, ceux-ci ne constituent toutefois qu'une petite partie des bénéfices que la population de la province retire de l'utilisation industrielle des forêts. Le Comité croit que pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le ministère de l'Énergie et des Ressources devrait apporter les correctifs suivants à un système qui comporte déjà beaucoup de mérite.

Dans l'immédiat - Exercice 1987-1988

1° Conserver les vingt zones actuellement délimitées.

2° Conserver la grille actuelle des taux unitaires de la valeur marchande comme base de la tarification, sous réserve de l'application de quelques correctifs.

3° Pour l'épinette, le sapin et le pin gris:

a) conserver les taux actuels dans les zones 1, 2, 3, 4, 5, 6, 16, 17, 18;

b) reviser les taux dans les autres zones en fonction du volume moyen par tige, ce facteur étant considéré comme ayant le plus d'implications sur la valeur de l'arbre, le minimum demeurant 1$/$m^3$ pour une tige de 100 dm^3 et moins;

c) dans toutes les zones, appliquer une correction additionnelle pour les distances de transport au-delà de cent (100) kilomètres entre l'usine et le territoire de coupe du présent exercice;

4° Pour les feuillus et les autres résineux:

a) déterminer des tarifs dans les zones où il n'y en a aucun d'indiqué actuellement; ces taux devraient refléter les écarts de valeur reconnus entre les zones pour l'épinette, le sapin et le pin gris;

b) les taux actuels, dans toutes les zones, devraient être considérés comme raisonnables pour la qualité normalement recherchée par l'industrie transformatrice;

c) modifier les taux, pour les arbres de qualité moindre, en les graduant entre ceux prévus pour l'utilisation en pâte et ceux de l'utilisation en sciage dans la grille actuelle; utiliser le taux du sciage comme valeur plancher dans le cas du déroulage;

d) relier les nouveaux taux à la valeur sur le marché des produits qu'il est possible de tirer des arbres de la qualité concernée.

En prévision du long terme (1988 -)

1° Refaire le découpage du domaine public forestier en un nombre restreint de zones de tarification en serrant de près les constantes géomorphologiques et forestières. Les limites de ces nouvelles subdivisions devraient coïncider avec celles du parcellaire existant.

2° Modifier le Règlement sur les redevances forestières de façon à permettre l'utilisation d'une méthode de détermination de la valeur marchande plus souple que "la technique de la parité applicable en matière d'évaluation foncière".

3° Compléter l'étude du marché des bois sur pied en analysant en profondeur les transactions enregistrées affectant des lots boisés du domaine privé. Cet examen devrait comporter, en plus des considérations monétaires, l'identification et la qualification des éléments géophysiques et forestiers qui auront servi de base à la délimitation des zones de tarification et/ou de ceux dont il pourrait être tenu compte au niveau d'un territoire faisant l'objet d'une convention d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).

4° Établir une grille des taux unitaires de base de la valeur marchande des bois sur pied dans les zones où les résultats de l'étude de marché le permettront. Rechercher le consensus sur ces valeurs de base auprès des divers intervenants du monde forestier.

5° Déterminer des valeurs nominales de contrôle par essence, groupe d'essences, utilisation et qualité pour les bois de la région nordique pour lesquels il n'existe aucun marché actuellement. Qualifier et/ou quantifier les mêmes éléments qui auront servi à caractériser les bois où s'appliqueront les taux unitaires de base.

6° Élaborer une formule d'ajustement entre les valeurs de base et les valeurs nominales, en tenant compte des variations significatives entre les caractéristiques des zones de base et celles des zones à valeurs nominales. Il faudrait alors tenir principalement compte des volumes moyens par tige, du coût du charroyage par mètre cube (coût des chemins, volume à l'hectare, distance de débusquage), de l'obligation éventuelle de maintenir des camps forestiers.

7° Compléter, à partir de cette formule, la grille des taux unitaires de la valeur marchande pour chaque zone, essence ou groupe d'essences et utilisation.

8° Considérer les taux de la grille comme des maximums dans le cas des feuillus et autres résineux.

9° Déterminer, au niveau d'un territoire faisant l'objet d'un CAAF, les tarifs unitaires moyens applicables en fonction des taux de la ou des zones où ce territoire est situé et, dans le cas des feuillus et des autres résineux, de la qualité moyenne des tiges, eu égard à l'usage auquel elles sont destinées.

10° Reviser annuellement les taux unitaires des zones de base en fonction d'un indice pertinent et facilement connu, comme les prix de vente d'un ou de plusieurs produits typiques de l'industrie forestière, l'indice du coût de la main-d'oeuvre, etc. Appliquer à ces nouveaux taux de base, si nécessaire, les gradients déjà connus et calculer une nouvelle grille.

11° Refaire à tous les cinq ans l'étude du marché des bois sur pied et recommencer le processus suggéré plus haut pour aboutir à une nouvelle grille toute neuve.

12° Tenir compte, dans l'élaboration de la grille des taux unitaires, des coûts comparables que doivent supporter les compétiteurs de l'industrie forestière du Québec, dont il ne faudrait pas affecter indûment la capacité concurrentielle.

CHAPITRE V
CONCLUSION

Le Comité sur la tarification a tenté, en cours d'exécution de son mandat, de cerner de la façon la plus impartiale possible la majorité des implications d'un dossier très complexe, même celles qui ne sont pas expressément mentionnées dans ce rapport.

Il espère avoir réussi à proposer des améliorations qui permettront au gouvernement de se rapprocher encore un peu de ses objectifs avoués dans ce dossier: un juste retour à l'État, l'équité entre les régions, les utilisateurs et même les autres provinces ou pays, l'efficacité administrative et la flexibilité.

"AD MULTOS ET FORTISSIMOS ANNOS" (1) aurait conclu un ci-devant professeur de latin!

(1) Traduction très libre: "Pour un système efficace et durable!"

CARTE 6

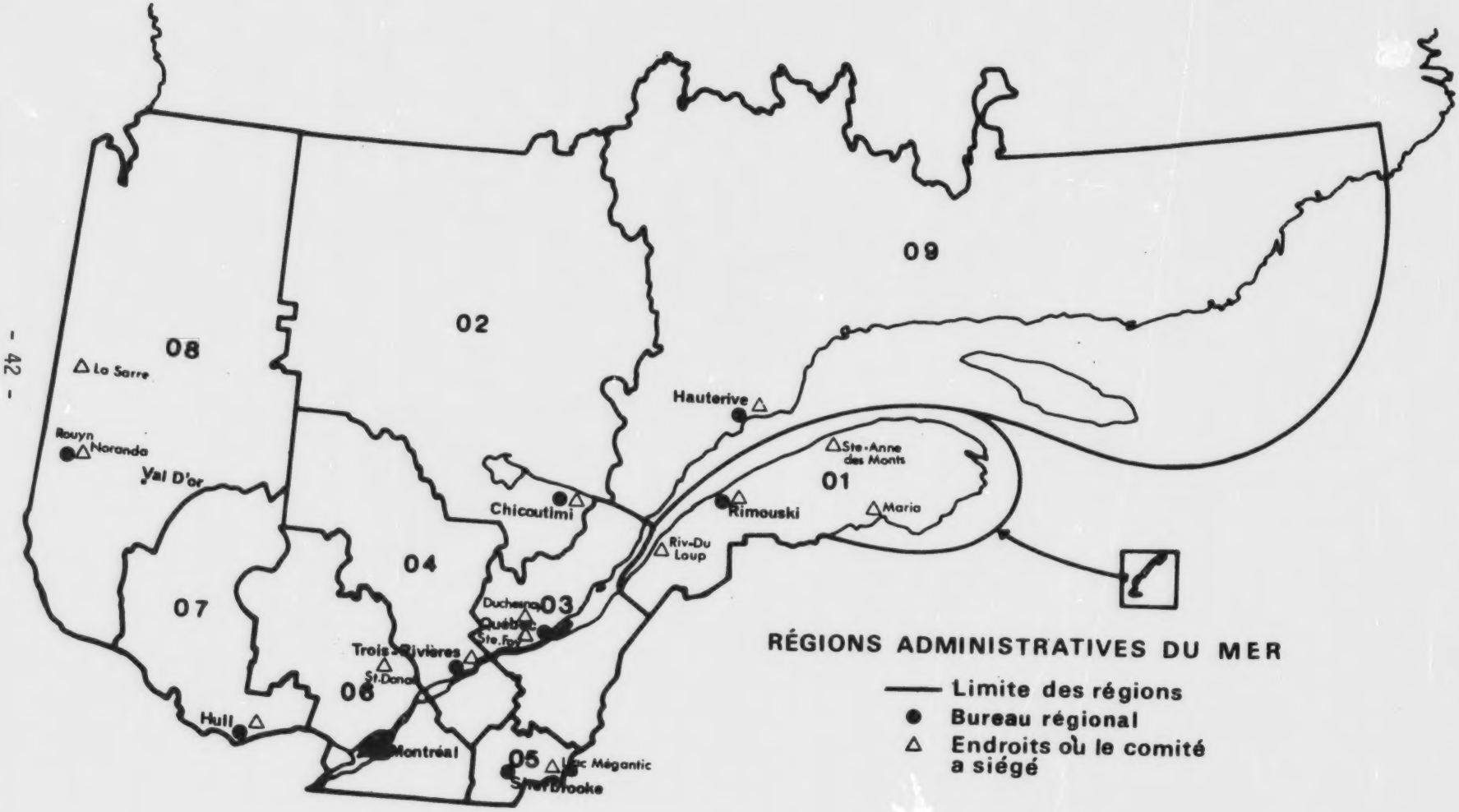

RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU MER

- Limite des régions
- ● Bureau régional
- △ Endroits où le comité a siégé

Juin 1967

ANNEXE A

LES ASSOCIATIONS ET LES INDUSTRIES FORESTIÈRES RENCONTRÉES, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS

RÉGION	ASSOCIATIONS	PÂTES ET PAPIERS	SCIAGE RÉSINEUX		SCIAGE FEUILLUS		AUTRES				TOTAL
			+ de 125 000 m³ d'appr. sur terres publ.	- de 125 000 m³ d'appr. sur terres publ.	+ de 10 000 m³ d'appr. sur terres publ.	- de 10 000 m³ d'appr. sur terres publ.	Déroulage de feuillus	Panneaux gaufrés et particules	Poteaux	Charbon de bois	
01	2	6	2	23	2	2	-	-	-	1	38
02	3	3	3	7	2	1	-	-	1	-	20
03	-	2	1	10	-	7	-	-	-	-	20
04	-	3	2	1	2	8	-	1	-	-	17
05	-	2	-	1	-	-	2	-	-	-	5
06	4	-	-	7	2	4	-	1	1	-	19
07	-	2	3	4	4	1	3	-	1	-	18
08	-	2	9	4	-	-	3	1	1	-	20
09	-	3	2	1	-	-	-	-	-	-	6
Rencontres spéciales à Québec	6	1									7
TOTAL:	**15**	**24**	**22**	**58**	**12**	**23**	**8**	**3**	**4**	**1**	**= 170**

NOMBRE TOTAL D'INTERVENANTS RENCONTRÉS: 308

Liste des abréviations utilisées:

m³ = mètre cube
appr. = approvisionnement
publ. = publiques

LES ASSOCIATIONS ET LES INDUSTRIES FORESTIÈRES RENCONTRÉES, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS
RÉGION 01 - BAS-SAINT-LAURENT - GASPÉSIE

ASSOCIATIONS	PÂTES ET PAPIERS	SCIAGE RÉSINEUX		SCIAGE FEUILLUS		AUTRES
		+ de 125 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	- de 125 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	+ de 10 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	- de 10 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	Charbon de bois
ANIBS	La Cie de pâte à papier Mohawk Ltée	Raoul Guérette Inc.	Eloi Boulay	* Bégin et Bégin Inc.	* Les Cèdres Duchénier Inc.	* Bégin et Bégin Inc.
Association des industriels du sciage de la Baie des Chaleurs *	* CIP Inc. (Matane)	* Bois Cépédia Inc. (Pr. for. Benoit Inc.)	* Emile Bernier & Fils Inc.	* Félix Huard Inc.	Bois St-Omer Inc.	
	* La Cie Gaspésia Ltée		Armand Dumaresq			
	* CIP Inc. (provincial)		* Fernand Boies Ltée			
	F.F. Soucy Inc. et Ass.		Bertrand Dancause			
	Consolidated-Bathurst Inc.		* Cédrico Inc.			
			Sc. R. Desjardins Inc.			
			* Sc. Causap Inc.			
			Daniel Minville 127974 Inc.			
			* Ent. Bernard Lepage Inc.			
			Les Cèdres de la Vallée Inc.			
			Cyr et Leblanc Ltée			
			Sc. Lebel Inc.			
			* Gaston Cellar Inc.			
			Richard Pelletier & Fils Inc.			
			Deniso Lebel Inc.			
			Ent. for. Pointe-à-la-Frégate Inc.			
			Ass. coop. for. St-Elzéar			
			Delebo Inc.			
			Sc. St-Alphonse Inc.			
			Henrio Audet Inc.			
			Sc. Mont-Carmel Ltée			
			Les Produits J.M.P. Ltée			
TOTAL: 2	TOTAL: 6	TOTAL: 2	TOTAL: 23	TOTAL: 2	TOTAL: 2	TOTAL: 1 = 38

NOMBRE TOTAL D'INTERVENANTS RENCONTRÉS: 59

* Ces personnes ou organismes ont présenté un mémoire ou un document écrit au Comité sur la tarification.

Liste des abréviations utilisées:

m^3 = mètre cube
appr. = approvisionnement
Sc. = Scierie
Ent. for. = Entreprises forestières
Pr for. = Produits forestiers
Ass. coop. for. = Association coopérative forestière
ANIBS = Association nationale de l'industrie du bois de sciage Inc.

LES ASSOCIATIONS ET LES INDUSTRIES FORESTIÈRES RENCONTRÉES, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS
RÉGION 02 - SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN

ASSOCIATIONS	PÂTES ET PAPIERS	SCIAGE RÉSINEUX		SCIAGE FEUILLUS		AUTRES
		+ de 125 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	- de 125 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	+ de 10 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	- de 10 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	Poteaux
Coopérative forestière Girardville *	* Cie Price Ltée	Barrette Chapais Ltée	Scierie Lachance Ltée	Scierie Thomas-Louis Tremblay Inc.	Scierie Robert Théberge Inc.	* Domtar Inc.
Coopérative forestière Laterrière	* Domtar Inc.	Laberge et Laberge Ltée	* Scierie Saguenay Ltée	* Scierie L.B. Inc.		
Coopérative forestière Petit Paris *	* Consolidated-Bathurst Inc.	* Chantiers Chibougamau Ltée	* Ind. Piekouagami Inc.			
			Scierie du Fjord Ltée			
			Scierie Gaston Morin Inc.			
			Scierie Arthur Gauthier			
			* Mailloux et Frères Ltée			
TOTAL: 3	TOTAL: 3	TOTAL: 3	TOTAL: 7	TOTAL: 2	TOTAL: 1	TOTAL: 1 = 20

NOMBRE TOTAL D'INTERVENANTS RENCONTRÉS: 30

* Ces personnes ou organismes ont présenté un mémoire ou un document écrit au Comité sur la tarification.

Liste des abréviations utilisées:

m^3 = mètre cube
appr. = approvisionnement
Ind. = Industries

LES ASSOCIATIONS ET LES INDUSTRIES FORESTIÈRES RENCONTRÉES, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS
RÉGION 03 - QUÉBEC

ASSOCIATIONS	PÂTES ET PAPIERS	SCIAGE RÉSINEUX		SCIAGE FEUILLUS		AUTRES
		+ de 125 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	- de 125 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	+ de 10 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	- de 10 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	
Aucune	La Cie de Papiers St-Raymond (1983) Inc.	Scierie Leduc Inc.	* Adélard Moisan Ltée	Aucune	Éloi Moisan Inc.	Aucune
	* Donohue Inc. (Clermont)		Savard et Fils Inc.		* Moisan et Morasse Inc.	
			Perron et Simard Inc.		Philbois Inc.	
			* Gestofor Inc.		* Adélard Goyette et Fils Ltée	
			Scierie du Fjord Ltée		* Bois francs Sylvex Inc.	
			Chassé Inc.		Vigneault et Frères Inc.	
			Les Industries Grondin Ltée		* Scierie Lauzé Joly Inc.	
			* Les Industries Langevin Ltée			
			* Pierre Gingras Inc.			
			* Scierie Bertrand Aubé Inc.			
TOTAL: 0	TOTAL: 2	TOTAL: 1	TOTAL: 10	TOTAL: 0	TOTAL: 7	TOTAL: 0 = 20

NOMBRE TOTAL D'INTERVENANTS RENCONTRÉS: 27

* Ces personnes ou organismes ont présenté un mémoire ou un document écrit au Comité sur la tarification.

Liste des abréviations utilisées:

m^3 = mètre cube
appr. = approvisionnement

LES ASSOCIATIONS ET LES INDUSTRIES FORESTIÈRES RENCONTRÉES, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS
RÉGION 04 - TROIS-RIVIÈRES

ASSOCIATIONS	PÂTES ET PAPIERS	SCIAGE RÉSINEUX		SCIAGE FEUILLUS		AUTRES
		+ de 125 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	- de 125 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	+ de 10 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	- de 10 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	Panneaux gaufrés et particules
Aucune	* Kruger Inc. * CIP Inc. Consolidated-Bathurst Inc.	* Gérard Crête & Fils Inc. * Howard Bienvenu Inc.	* Syndicat forestier de St-Alexis-des-Monts	* Groleau Inc. * Les Industries John Lewis Ltée	L. Bernardin Lemay et Fils Inc. Pr. for. Bellemare Inc. L.H. Plante et Fils Inc. * Multigrade Inc. Scierie La Tuque Ltée * Scierie Blondeau Inc. * Pierre Gingras Inc. * Scierie Bertrand Aubé Inc.	* Malette-Waferboard
TOTAL: 0	**TOTAL: 3**	**TOTAL: 2**	**TOTAL: 1**	**TOTAL: 2**	**TOTAL: 8**	**TOTAL: 1** = 17

NOMBRE TOTAL D'INTERVENANTS RENCONTRÉS: 24

* Ces personnes ou organismes ont présenté un mémoire ou un document écrit au Comité sur la tarification.

Liste des abréviations utilisées:

m^3 = mètre cube
appr. = approvisionnement
Pr. for.= Produits forestiers

LES ASSOCIATIONS ET LES INDUSTRIES FORESTIÈRES RENCONTRÉES, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS
RÉGION 05 - ESTRIE

ASSOCIATIONS	PÂTES ET PAPIERS	SCIAGE RÉSINEUX		SCIAGE FEUILLUS		AUTRES
		+ de 125 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	- de 125 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	+ de 10 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	- de 10 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	Déroulage de feuillus
Aucune	* Cascades (East Angus) Inc. * Domtar (Windsor) Inc.	Aucune	* Les Industries manufacturières Mégantic Inc.	Aucune	Aucune	* Les Industries manufacturières Mégantic Inc. Les billots Sélect Mégantic Inc.
TOTAL: 0	TOTAL: 2	TOTAL: 0	TOTAL: 1	TOTAL: 0	TOTAL: 0	TOTAL: 2 = 5

NOMBRE TOTAL D'INTERVENANTS RENCONTRÉS: 10

* Ces personnes ou organismes ont présenté un mémoire ou un document écrit au Comité sur la tarification.

Liste des abréviations utilisées:

m^3 = mètre cube
appr. = approvisionnement

LES ASSOCIATIONS ET LES INDUSTRIES FORESTIÈRES RENCONTRÉES, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS
RÉGION 06 - MONTRÉAL

ASSOCIATIONS	PÂTES ET PAPIERS	SCIAGE RÉSINEUX		SCIAGE FEUILLUS		AUTRES	
		+ de 125 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	- de 125 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	+ de 10 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	- de 10 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	Panneaux gaufrés et particules	Poteaux
Association des scieries de la Rouge *	Aucune	Aucune	* Max Meilleur & Fils Ltée	* Scierie Mont-Laurier Enr.	Scierie Carrière Ltée	* Malette Waferboard	* Domtar (Delson)
Association des intervenants des Hautes-Laurentides *			Bois Oméga Ltée	Lussier et Mailloux Inc.	Simon Lussier Ltée		
Association des * scieries de la Matawinie			Produits forestier B. et B. Inc.		G.J.M.D. Ltée		
Fédération des * producteurs de bois du Québec			C.M. Dufour Inc.		Lachance et St-Georges Inc.		
			Claude Forget (1979) Inc.				
			Jean Riopel Inc.				
			Scierie Meilleur Inc.				
TOTAL: 4	**TOTAL: 0**	**TOTAL: 0**	**TOTAL: 7**	**TOTAL: 2**	**TOTAL: 4**	**TOTAL: 1**	**TOTAL: 1 = 19**

NOMBRE TOTAL D'INTERVENANTS RENCONTRÉS: 27

* Ces personnes ou organismes ont présenté un mémoire ou un document écrit au Comité sur la tarification.

Liste des abréviations utilisées:

m^3 = mètre cube
appr. = approvisionnement

LES ASSOCIATIONS ET LES INDUSTRIES FORESTIÈRES RENCONTRÉES, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS
RÉGION 07 - OUTAOUAIS

ASSOCIATIONS	PÂTES ET PAPIERS	SCIAGE RÉSINEUX		SCIAGE FEUILLUS		AUTRES	
		+ de 125 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	- de 125 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	+ de 10 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	- de 10 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	Déroulage de feuillus	Poteaux
Déroulage et sciage de feuillus au Québec *	* CIP Inc. * Consolidated-Bathurst Inc.	* Les Produits forestiers Maclaren Inc. * Scierie Grand-Remous Enr. * Les Produits forestiers E.B. Eddy Ltée	Rodolphe Brassard Scierie Quexport Inc. Les Entreprises Atlas Inc. Consolidated-Rathurst Inc.	* Les Produits forestiers Maniwaki Inc. Les Produits forestiers Maclaren Inc. * Les Industries Fortin Inc. Sylvio Brunet et Fils Ltée	Les Entreprises Ribeyron Ltée *	* Les Placages de l'Outaouais Inc. * La Compagnie Commonwealth Plywood Ltée	Les poteaux de bois de la Lièvre Inc. *
TOTAL: 1	**TOTAL: 2**	**TOTAL: 3**	**TOTAL: 4**	**TOTAL: 4**	**TOTAL: 1**	**TOTAL: 2**	**TOTAL: 1 = 18**

NOMBRE TOTAL D'INTERVENANTS RENCONTRÉS: 33

* Ces personnes ou organismes ont présenté un mémoire ou un document écrit au Comité sur la tarification.

Liste des abréviations utilisées:

m^3 = mètre cube
appr. = approvisionnement

LES ASSOCIATIONS ET LES INDUSTRIES FORESTIÈRES RENCONTRÉES, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS
RÉGION 08 - ABITIBI - TÉMISCAMINGUE

ASSOCIATIONS	PÂTES ET PAPIERS	SCIAGE RÉSINEUX		SCIAGE FEUILLUS	AUTRES		
		+ de 125 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	- de 125 000 m^3 d'appr. sur terres publiques		Déroulage de feuillus	Panneaux gaufrés et particules	Poteaux
Aucune	* Tembec Inc. * Domtar Inc.	* Domtar Inc. * Howard Bienvenu Inc. Forex Inc. * Bisson et Bisson Inc. * Matériaux Blanchet Inc. Scierie Amos Inc. * Scierie Gallichan Inc. * Normick Perron Inc. * Groupe Gérard Saucier Ltée	Tembois Inc. * Les Industries Maibec Inc. Scierie Laquerre Inc. Scierie Charles Lafond	Aucune	* Tembois Inc. Temfor Inc. * Normick Perron Inc.	* Forpan Inc.	Les Industries de Préservation du bois Ltée
TOTAL: 0	TOTAL: 2	TOTAL: 9	TOTAL: 4	TOTAL: 0	TOTAL: 3	TOTAL: 1	TOTAL: 1 = 20

NOMBRE TOTAL D'INTERVENANTS RENCONTRÉS: 36

* Ces personnes ou organismes ont présenté un mémoire ou un document écrit au Comité sur la tarification.

Liste des abréviations utilisées:

m^3 = mètre cube
appr. = approvisionnement

LES ASSOCIATIONS ET LES INDUSTRIES FORESTIÈRES RENCONTRÉES, PAR RÉGION ADMINISTRATIVE ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS
RÉGION 09 - CÔTE-NORD

ASSOCIATIONS	PÂTES ET PAPIERS	SCIAGE RÉSINEUX		SCIAGE FEUILLUS	AUTRES
		+ de 125 000 m^3 d'appr. sur terres publiques	- de 125 000 m^3 d'appr. sur terres publiques		
Aucune	* Papeterie Reed Ltée * Cie de papier Québec North Shore Ltée * Cascades (Port-Cartier) Inc.	* Boisaco Inc. * Scierie des Outardes Enr.	* Scierie Jacques Beaulieu Inc.	Aucune	Aucune
TOTAL: 0	**TOTAL:** 3	**TOTAL:** 2	**TOTAL:** 1	**TOTAL:** 0	**TOTAL:** 0 = 6

NOMBRE TOTAL D'INTERVENANTS RENCONTRÉS: 14

* Ces personnes ou organismes ont présenté un mémoire ou un document écrit au Comité sur la tarification.

Liste des abréviations utilisées:

m^3 = mètre cube
appr. = approvisionnement

LES ASSOCIATIONS ET LES INDUSTRIES FORESTIÈRES RENCONTRÉES À QUÉBEC EN AUDITIONS SPÉCIALES

ASSOCIATIONS	PÂTES ET PAPIERS
Association des industries forestières du Québec Ltée (A.I.F.Q.) *	* Domtar Inc.
- Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (A.M.B.S.Q.)	
- Association nationale de l'industrie du bois de sciage Inc. (A.N.I.B.S.)	
- Association des scieries de la Rouge (A.S.R.)	
- Association des intervenants forestiers des Hautes-Laurentides (A.H.L.)	
- Déroulage et sciage de feuillus au Québec	
TOTAL: 6	TOTAL: 1 = 7

NOMBRE TOTAL D'INTERVENANTS RENCONTRÉS: 15

* Ces personnes ou organismes ont présenté un mémoire ou un document écrit au Comité sur la tarification.

ANNEXE B

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET DES MÉMOIRES RECUEILLIS

PAR LE COMITÉ SUR LA TARIFICATION,

PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

ET

PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS

RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT - GASPÉSIE

Commentaires communs à l'ensemble des intervenants

- La nouvelle tarification ne tient pas suffisamment compte de la distance de transport de la forêt à l'usine.

- L'augmentation de la tarification est trop importante pour être absorbée en une seule année d'opération.

- La tarification ne tient pas compte de la capacité de payer de l'industrie.

- La qualité des bois est généralement meilleure sur forêt privée que sur forêt publique.

Commentaires particuliers par classe d'intervenants

Pâtes et papiers

- L'augmentation de la tarification est un peu trop rapide.

- L'utilisateur ne doit payer que 65% des taux unitaires dans le cas des copeaux provenant d'arbres en longueur.

- La revision annuelle de la valeur marchande conduira à une importante poussée inflationniste des prix sur le marché.

- La part des redevances qui peut être investie dans la réalisation des travaux sylvicoles devrait être déduite au début de la saison.

- Le nombre de zones de tarification ne devrait pas être supérieur à 5 ou 6.

- Il existe un problème lorsque le territoire d'aménagement chevauche sur plus d'une zone de tarification, puisque cela implique plus d'un bloc d'aménagement avec calcul de possibilité pour chaque bloc, donc plus d'un plan d'aménagement.

- La nouvelle tarification ne tient pas suffisamment compte de la distance de transport de la matière ligneuse à l'usine de transformation.

- La tarification ne doit pas freiner l'ampleur des traitements sylvicoles à réaliser; il faut dissocier les redevances du coût des travaux sylvicoles.

Scieries de résineux
Plus de 125 000 m^3 d'approvisionnement

- La loi apparaît très difficilement applicable.

- La taxe de 15% sur les exportations a modifié le marché. Ceci est un fait nouveau depuis l'adoption de la Loi sur les forêts.

- La tarification devrait être basée sur le prix de vente du produit.

- On mentionne également la faible qualité des bois en rapport avec la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

- Les programmes de récupération de bois affecté par la tordeuse obligent de nombreux déplacements des chantiers et il en résulte une augmentation des coûts d'exploitation.

- Il est fortement fait mention de l'incapacité de payer de l'industrie.

Scieries de résineux
Moins de 125 000 m^3 d'approvisionnement

- La qualité du bois diminue (tordeuse, carie) et la distance de transport augmente.

- Le Guide des modalités d'intervention implique une augmentation des coûts d'exploitation (ponceaux, bande de protection de 20 mètres, etc.)

- L'application stricte des règlements du transport concernant les charges de camion fait également augmenter les coûts.

- Les terrains sont difficiles d'exploitation (topographie, nature du sol).

- L'incertitude au niveau de la garantie d'approvisionnement et la notion titulaire/mandataire sont deux points importants.

- La Gaspésie devrait être répartie en deux zones de tarification (le nord et le sud).

- Les papetières devraient absorber une partie des droits de coupe versés par l'industrie du sciage.

Scieries de feuillus
Plus de 10 000 m^3 d'approvisionnement

- Il existe une meilleure qualité des bois sur forêt privée.

- De plus, la forêt privée jouit d'un réseau routier à proximité des usines.

- Ce groupe d'industries souhaiterait une augmentation plus raisonnable.

- Une nouvelle grille de tarification pour les bois feuillus devrait être établie.

Scieries de feuillus
Moins de 10 000 m^3 d'approvisionnement

- Il existe certains problèmes avec le guide d'intervention en milieu forestier relativement aux ruisseaux intermittents. Nombreuses difficultés d'application du guide dans les cédrières.

- Mauvaise qualité du tremble de qualité "sciage" (pourriture de coeur).

- Le tremble a une valeur négative sur pied en regard de son prix de vente versus son coût d'exploitation.

Association

L'Association:

- Demande si l'on a pris en considération la capacité de payer de l'industrie. Celle-ci peut-elle générer 115 millions de dollars de profits?

- Propose l'utilisation de la valeur résiduelle pour l'établissement de la grille de tarification.

- Suggère de ramener les droits de coupe à 50% et non à 70% comme c'est le cas actuellement.

- Parle longuement de l'incapacité de payer de l'industrie.

- Suggère de maintenir les droits de coupe à ce qu'ils étaient auparavant et de les augmenter de façon graduelle e.g. période de 3 ans.

- Propose de faire payer les droits de coupe selon le volume exploité et non selon le volume alloué.

- Est d'avis que le Ministère devrait mettre à la disposition de l'industrie des personnes-ressources susceptibles de leur fournir de l'aide technique.

RÉGION DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN

Commentaires communs à l'ensemble des intervenants

- La majorité des intervenants rencontrés en plénière étaient d'accord pour dire que la piètre qualité des bois représente un problème majeur, que les zones de tarification sont généralement beaucoup trop grandes et que la nouvelle tarification ne tient pas suffisamment compte de la qualité des bois, de la topographie et des difficultés d'exploitation.

- Ils font remarquer que si la nouvelle tarification arrive en même temps qu'un creux de vague de l'industrie forestière, celle-ci pourrait occasionner des fermetures d'usine.

Commentaires particuliers par classe d'intervenants

Pâtes et papiers

- La méthode de la valeur résiduelle pour fixer les redevances forestières devrait être utilisée de préférence.

- Il ne devrait pas y avoir de limite de remboursement pour les travaux sylvicoles.

- Plusieurs facteurs d'ajustement devraient être utilisés pour l'établissement de la valeur marchande de bois sur pied:

  - volume par tige,
  - densité,
  - topographie,
  - guide des modalités d'intervention,
  - distance de transport,
  - accessibilité,
  - main-d'oeuvre.

- L'augmentation des droits de coupe a fait augmenter le prix du bois sur forêt privée.

- La zone 8 devrait être modifiée afin de tenir compte de la qualité et du volume des arbres entre le nord et le sud et, dans cette même zone, on devrait éliminer la partie de la redevance forestière attribuable à l'élément "drave".

Scieries de résineux
Plus de 125 000 m^3 d'approvisionnement

- On met en doute la méthode utilisée, soit la technique de parité.

- Les volumes de bois impliqués dans les transactions comparables sont-ils représentatifs?

- Le volume moyen par tige diminue constamment.

- La distance de transport du produit fini est de plus en plus plus grande.

- Les zones de tarification sont trop grandes et il n'y a pas de ventes comparables dans la zone 20 et très peu dans la zone 10.

- Tous les bois situés au nord du 50^{e} parallèle n'ont qu'une valeur symbolique.

- La piètre qualité des bois représente le problème majeur puisque 30% de notre bois de sciage est classé 3 ou 4.

- De plus, le prix de vente moyen diminue à cause de la faible qualité et de la petitesse des bois.

Scieries de résineux
Moins de 125 000 m^3 d'approvisionnement

- La zone 18 est trop grande et elle pourrait être subdivisée pour mieux répondre aux types de peuplements exploités, en tenant compte des grandes catégories d'essences résineuses et de la topographie.

- Les taux de droits de coupe antérieurs, soit 2,27$ le mètre cube solide pour les résineux et 1,07$ le mètre cube solide pour les bois feuillus, devraient être maintenus.

- Les secteurs de coupe sont difficiles d'accès et très accidentés.

- Le coût du reboisement dans le secteur est un facteur important qu'il faut considérer.

Scieries de feuillus (regroupées)

- Il y a beaucoup de carie parmi les tiges récoltées, ce qui occasionne des frais de transport inutiles et, par conséquent, plus élevés.

- 10 000 pieds de bois rond génèrent seulement 1 763 pieds mesure de planche.

- Ce n'est pas tellement la hausse de tarification qui les inquiète, mais surtout la baisse de qualité des bois.

Autres industries
Poteaux

- On devrait payer le même prix pour le poteaux que le sciage ou la pâte.

- Le coût du marquage des arbres en forêt est très élevé.

- Environ 10% des tiges récoltées sont rejetées après écorcage.

- Pas d'accord pour que leur approvisionnement repose sur l'annexe VI du "Cahier des normes du ministère".

- On suggère de réduire à 1% le pourcentage d'erreur toléré.

- Les utilisateurs de poteaux préféreraient être mandataires.

RÉGION DE QUÉBEC

Commentaires communs à l'ensemble des intervenants

- Les commentaires, dans cette région, vont de l'accord le plus complet à des désaccords complets ou partiels.

- L'application de la technique de la parité est généralement contestée dans ses modalités.

- On n'a pas assez tenu compte de la qualité des bois et des essences.

- On désire un étalement des augmentations sur quelques années, compte tenu de la difficulté qu'aura l'industrie à absorber ces coûts et les autres frais qui découlent de l'application du nouveau régime forestier.

- Les scieurs voudraient refiler aux papetières une partie des nouveaux coûts, mais admettent qu'ils ne peuvent pas agir de même vis-à-vis les utilisateurs de leur produit principal: le bois de sciage.

Commentaires particuliers par classe d'intervenants

Pâtes et papiers

- La tarification ne tient pas suffisamment compte des difficultés d'exploitation particulières à certains territoires d'approvisionnement et de la qualité des bois.

- Les bois de récupération destinés à la pâte, lors d'une exploitation de bois de sciage, sont de qualité inférieure et devraient comporter un droit de coupe plus bas de 30 à 35%.

- La tarification est trop élevée et elle devrait être réajustée à la baisse.

Scieries de résineux
Plus de 125 000 m^3 d'approvisionnement

- Il devrait y avoir une réduction lors d'une éventuelle revision, réduction motivée par la topographie accidentée et le faible volume par tige.

- Le réseau routier public est bien développé à proximité des forêts privées.

- Il ne se fait pas de forte contestation des nouveaux tarifs.

Scieries de résineux
Moins de 125 000 m^3 d'approvisionnement

- Les nouveaux tarifs pour l'épinette, le sapin et le pin gris suscitent quelques commentaires négatifs, surtout dans les unités de gestion 31 et 33, où la topographie est plus difficile que la moyenne.

- Le Séminaire de Québec jouit de conditions d'exploitation plus faciles; il faut donc en tenir compte dans l'ajustement de la vente comparable.

- L'augmentation de la tarification serait plus acceptable si elle était répartie sur une période de 3 à 5 ans.

- Plusieurs souhaiteraient obtenir de plus forts volumes aux prix en cours, à 70% du plein tarif.

- Les acheteurs de copeaux devraient payer leur quote-part.

- Ces industriels s'approvisionnent sur terres privées au moins à 50% et connaissent bien la valeur sur pied de cette source d'approvisionnement.

- Les territoires publics sont relativement près des usines et ont une infrastructure routière déjà développée par les compagnies de pâtes et papiers, de même que par l'État.

- On souligne une forte inquiétude sur les autres implications de la loi sur la forêt, surtout les interventions des MRC, du MLCP et du MENVIQ.

- Ces industriels se plaignent de ne pas pouvoir choisir le destinataire de leurs bois à pâte de récupération: pouvoir de négociation nul, surtout pour les petits industriels de moins de 20 000 m^3.

- Même remarque pour les essences récoltées dans les aires de coupe autres que celles qui leur sont allouées et qu'ils doivent diriger vers un titulaire désigné.

Scieries de feuillus
Plus de 10 000 m^3 d'approvisionnement

- La technique de la parité n'est pas applicable dans le cas du sciage feuillu, à cause des différences d'exploitation et de la marginalité des quantités provenant des terres privées.

- Les tarifs devraient être pondérés par la méthode de la valeur résiduelle.

- Les utilisateurs de copeaux devraient payer leur quote-part aux taux des bois à pâte.

- Les zones sont trop grandes et pas assez homogènes. Les taux sont trop hauts.

- L'industrie ne peut pas payer les nouveaux taux, même réduits à 70%. Les augmentations devraient être graduelles.

- Les autres coûts reliés à la loi de la forêt, surtout ceux du mesurage, sont fortement soulignés.

- Les taux devraient davantage tenir compte de la qualité des essences et des tiges.

- Les frais d'aménagement, surtout des modalités d'intervention, devraient être partagés entre tous les utilisateurs de la forêt, pas seulement de la fibre.

- L'un des intervenants se démarque complètement de ces représentations. Pour lui, les taux actuels sont parfaitement défendables et comparables à ceux de la forêt privée dans un rayon de 150 km.

Scieries de feuillus
Moins de 10 000 m^3 d'approvisionnement

- Sont d'accord avec la nouvelle loi. Veulent perpétuer leur entreprise et la ressource forestière.

- Les coupes par bandes dans les feuillus devraient être acceptées comme travaux sylvicoles déductibles du droit de coupe.

- Une augmentation graduelle sur 3 à 5 ans serait plus acceptable (la plus générale et la plus appuyée des recommandations).

- La capacité de payer est très limitée. L'augmentation des redevances dépasse les profits; elle est donc trop élevée.

- Les taux des bois à pâte feuillus et des bois de chauffage sont beaucoup trop élevés, étant donné les marchés.

- Les nouvelles relations titulaires-mandataires les inquiètent beaucoup: perte des alternatives de mise en marché et du pouvoir de négociation.

- Les papetières devraient absorber une plus grande partie de la hausse des tarifs et des coûts d'aménagement.

- L'obligation d'enlever le déroulage nuit à la rentabilité et nécessite des frais accrus de mesurage.

RÉGION DE TROIS-RIVIÈRES

Commentaires communs à l'ensemble des intervenants

- Manque d'ajustements pour les particularités d'exploitation par rapport aux zones où les comparables existent.

- Coïncidence déplorable avec autres coûts additionnels reliés à l'application de la Loi sur les forêts.

Commentaires particuliers par classe d'intervenants

Pâtes et papiers

- Parties prenantes à l'étude conjointe de l'AIFQ et l'AMBSQ où les points de vue des papetières seront présentés.

- Les données comparables sont presqu'inexistantes dans certaines zones.

- Les travaux sylvicoles ne devraient pas être diminués mais remboursés à l'industrie.

- Certains prétendent que le nombre de zones est beaucoup trop grand.

- Un autre s'explique mal la différence de tarification entre les zones 15 et 17.

Scieries de résineux
Plus de 125 000 m^3 d'approvisionnement

- La hausse des tarifs crée des problèmes sérieux de rentabilité. Certains sont menacés de fermeture.

- D'autres semblent davantage préoccupés par les volumes et les territoires d'approvisionnement.

- La zone 14 est pénalisée par les possibilités de flottage des bois des papetières et il n'en résulte aucun avantage pour ceux qui n'utilisent pas ce moyen de transport. Donc, il faudrait une sous-zone pour tenir compte de cet écart (flottage).

- Le MER devrait tenir compte de la concurrence et de la capacité de payer de l'industrie dans l'établissement de la grille de tarification.

- Le MER devrait considérer l'utilisation finale de l'arbre et non l'utilisation potentielle théorique (poteaux).

- Pour ce qui est des poteaux, l'industrie du sciage se voit soustraire des arbres de qualité supérieure.

Scieries de feuillus
Plus de 10 000 m^3 d'approvisionnement

- La plupart du temps, ces scieries transforment aussi des résineux autres que l'épinette et le sapin récoltés en même temps que les feuillus.

- La majorité des intervenants s'objectent carrément à la nouvelle tarification.

- L'incapacité de payer est leur argument primordial.

- L'industrie pourrait considérer une augmentation graduelle et plus faible.

- Les taux ne doivent pas dépasser ceux de l'Ontario.

Scieries de feuillus
Moins de 10 000 m^3 d'approvisionnement
Feuillus et résineux autres que sapin et épinette

- Ces scieries s'approvisionnent en bonne partie à partir des terrains privés.

- Les nouveaux taux du MER se rapprochent de ceux des terres privées.

- La qualité est inférieure. Souvent, l'utilisateur passe après trois ou quatre exploitations antérieures.

- Cette hausse pourrait être étalée sur trois ou quatre ans.

- Les autres coûts reliés à la nouvelle loi les inquiètent davantage.

- Il y a aussi des problèmes d'allocation et d'ententes avec les autres exploitants.

Autres industries
Déroulage de feuillus

- Les comparables utilisées par le MER s'appliquent mal aux terres publiques:
  - qualité inférieure à cause des écrémages passés,
  - coûts d'exploitation plus forts; sont à la merci de l'exploitant,
  - les comparables sur terres privées ont été obtenues par la méthode résiduelle, en général.
- L'industrie est soumise à une forte compétition: Ontario, USA.
- Les coûts de transformation sont élevés: beaucoup de main-d'oeuvre, transport dispendieux.
- Se disent incapables d'absorber une telle hausse.
- L'un d'eux n'utilise que 15% des arbres récoltés; il suggère donc que les droits de coupe soient payés par l'utilisateur (85% copeaux).

Autres industries
Panneaux gaufrés

- On trouve inéquitable d'avoir à payer plus pour la matière première à cause de l'implantation de leur industrie.
- Une classe spéciale pour la matière première utilisée est exigée.
- Ce taux doit s'appliquer à l'arbre au complet, sans soustraction des parties propres au sciage ou au déroulage, pour lesquelles il n'y a pas d'utilisateur dans la région.
- À ces conditions, on pourrait accepter une certaine augmentation.
- Le taux en usage en Ontario devrait être retenu et ce taux ne devrait pas excéder le tiers du tarif des bois à pâte feuillus.

RÉGION DE L'ESTRIE

Commentaires communs à l'ensemble des intervenants

- La plupart des intervenants se disent en faveur de la nouvelle loi.

- La nouvelle tarification ne leur pose pas de problème majeur et pour eux, elle reflète sensiblement la valeur marchande des bois sur pied.

- En conséquence, ils seraient prêts à acheter des volumes de bois supplémentaires selon les taux de la nouvelle tarification.

Commentaires particuliers par classe d'intervenants

Pâtes et papiers

- L'un des intervenants se dit disposé à faire de la récupération dans les secteurs où le MER fait des travaux de préparation de terrain (brûlage de feuillus).

- Il suggère de mettre un prix plus bas pour la pâte que pour le sciage, en ce qui concerne les résineux.

- Demande de tenir compte de la densité dans la tarification.

- L'un d'eux appuie fortement sur l'augmentation de coûts directs d'exploitation reliés à la nouvelle tarification.

Scieries de résineux
Moins de 125 000 m^3 d'approvisionnement

- On nous mentionne que les prix payés au Québec sont moins élevés qu'aux USA. Ainsi, on serait disposé à acheter du bois sur la base de la nouvelle tarification et ce, afin de satisfaire les besoins en approvisionnement.

Autres industries
Déroulage de feuillus

Il est proposé:

- d'inclure dans la grille de tarification une gradation de prix entre les classes de qualité;

- d'inscrire une pénalité pour les scieurs qui utilisent de bonnes billes de déroulage;

- de mettre une valeur différente pour le tremble déroulage et pour le tremble sciage.

- Il est mentionné que les effets de la nouvelle tarification à 100% représentent une augmentation de coûts considérable.

RÉGION DE MONTRÉAL

Commentaires communs à l'ensemble des intervenants

- Voir ci-après les commentaires des trois associations de la région de Montréal.

Commentaires particuliers par classe d'intervenants

Scieries de résineux
Moins de 125 000 m^3 d'approvisionnement

- Ces scieries sont regroupées à l'intérieur de trois associations. Les commentaires recueillis sont ici présentés selon cette même classification, puisque pratiquement toutes ces industries usinent à la fois des résineux toutes essences et des feuillus. Elles font face à des problèmes de nature similaire.

Association des Scieries de la Rouge

- Ces scieries s'approvisionnent à peu près à 50% sur forêts privées et à 50% sur forêts publiques.
- Elles peuvent donc établir une comparaison valable entre les deux sources d'approvisionnement.
- Elles exploitent dans les parties nord des zones 16 et 17.
- Elles se sentent pénalisées par les taux établis à partir de comparables recueillies dans le sud.
- Le bien-fondé de la nouvelle tarification est battu en brèche par les méthodes de mesurage.
- La tarification doit être basée sur les classes de qualité des billes.
- Le bien-fondé de la technique de parité est mis en doute.
- Les zones devraient être réduites considérablement en nombre et découpées différemment.

- Les tarifs établis à partir des comparables sur terres privées doivent être ajustés à partir de:

  - la distance forêt - usine,
  - la qualité et la dimension des tiges,
  - le volume exploitable à l'hectare,
  - l'accessibilité.

- La VMBSP devrait être négociée pour chacun des CAAF pour tenir compte des facteurs précités.

- On note une coïncidence déplorable de la nouvelle tarification avec les autres coûts additionnels reliés à la mise en application de la Loi sur les forêts, ce qui pourrait mettre l'industrie en danger.

- Elles suggèrent une augmentation raisonnée et graduelle.

- Elles proposent le partage des coûts additionnels entre les papetières et le sciage.

- L'omniprésence des villégiateurs et autres récréationnistes crée des problèmes à l'exploitation: contraintes additionnelles les plus fortes au Québec.

Association des Intervenants des Hautes-Laurentides

- Cette association partage les points de vue notés auparavant.

- Elle estime en plus que le coût de rachat des infrastructures des ex-concessionnaires devrait être réduit des droits de coupe. Autrefois, ces coûts étaient assumés par le gouvernement.

- De plus, elle constate que la valeur des billes est diminuée par l'absence de réduction pour les défauts sains, courbures, roulures, etc. lors du mesurage.

Association des Scieries de la Matawinie

- La survie des petites scieries est mise en grave péril par les coûts additionnels reliés à la Loi sur les forêts.

- Ces scieries sont vitales pour les municipalités où elles sont implantées.

- Elles s'approvisionnent à partir des miettes laissées par des industries plus importantes.

- Les dépenses reliées à l'aménagement devraient être prioritaires versus la tarification.

- L'association n'accepte aucune hausse des tarifs avant de savoir combien le nouveau régime forestier lui coûtera.

- Par après, l'augmentation devra être graduelle et connue d'avance.

Scieries non regroupées

- La qualité du bois dans les zones considérées ne motive aucune augmentation des droits de coupe.

- Les droits de coupe proposés pourraient être acceptables pour le chêne, le frêne et l'orme qui ne se trouvent qu'au sud des zones, en quantités appréciables.

- Leurs commentaires rejoignent ceux déjà exprimés par les associations.

Autres industries
Déroulage de feuillus

- Commentaires déjà soumis. Voir régions de l'Outaouais, de Trois-Rivières et d'Abitibi - Témiscamingue.

Autres industries
Poteaux

- L'existence de comparables valables est mise en doute.

- Une réduction des volumes pour les pertes dues à l'écorcage et au tournage devrait être considérée.

- Les nouveaux taux seraient plus acceptables à cette condition.

- Des difficultés à s'entendre avec les autres utilisateurs, détenteurs de l'approvisionnement principal, sont prévues.

- Des ajustements aux comparables sont nécessaires et ce, à la baisse, pour tenir compte des conditions d'exploitation plus difficiles sur terres publiques (surtout la dispersion des arbres convenables).

Fédération des producteurs de bois du Québec

La Fédération:

- Appuie la nouvelle tarification qui devrait mettre fin à une compétition déloyale de la forêt publique envers la forêt privée.

- Espère que les nouveaux taux feront monter les valeurs sur pied de la forêt privée.

- Souhaite que la nouvelle loi aura des répercussions bénéfiques sur l'aménagement forestier.

- Aurait souhaité que les comparables utilisées soient ajustées pour tenir compte des frais d'aménagement, de protection, de coût du capital et des taxes.

- Croit que le bois de chauffage devrait se vendre au même prix que le bois à pâte.

- N'approuve pas la réduction de 30% en 1987. Les pleins droits de coupe devraient s'appliquer.

RÉGION DE L'OUTAOUAIS

Commentaires communs à l'ensemble des intervenants

- On mentionne que le territoire couvert par une zone manque d'homogénéité du sud au nord. Ainsi, les comparables pourraient s'appliquer au sud, puisque les taux semblent assez réalistes. Toutefois, elles ne peuvent s'appliquer au nord sans apporter des ajustements pour:

  - les distances de transport,
  - les difficultés d'accès,
  - la main-d'oeuvre qui doit être transportée, logée et nourrie,
  - les peuplements qui sont surannés et appauvris par la tordeuse,
  - le volume/ha/essence qui est très faible.

- On souhaite une hausse plus acceptable sur quelques années.

- On mentionne que le Québec subit une concurrence très forte de l'Ontario.

- On déplore que la nouvelle tarification coïncide avec les autres coûts additionnels reliés à l'application de la Loi sur les forêts.

Commentaires particuliers par classes d'intervenants

Pâtes et papiers

- L'à-propos de la technique utilisée est mis en doute.

- Les commentaires mentionnés ci-haut s'appliquent également à l'industrie des pâtes et papiers.

Scieries de résineux
Plus de 125 000 m^3 d'approvisionnement

- On mentionne que les limites actuelles des zones de tarification sont illogiques et qu'elles devraient être repensées.

- L'un des intervenants conteste fortement la nouvelle tarification, à cause de l'éloigement des coupes.

- Un autre trouve les redevances forestières du pin plus acceptables que celles de l'épinette.

Scieries de résineux
Moins de 125 000 m^3 d'approvisionnement

- Les ententes actuelles sur l'approvisionnement sont valables jusqu'en 1989.

- On mentionne que les redevances au Québec seront presque le double de celles de l'Ontario.

- On fait ressortir que l'addition de plusieurs facteurs aura un impact sur l'entreprise. Ces facteurs sont:

  - la baisse de la valeur du produit,
  - l'augmentation des coûts,
  - l'augmentation des redevances,
  - les frais d'aménagement plus élevés,
  - le cahier d'intervention (frais supplémentaires),
  - la faible qualité des bois.

Scieries de feuillus
Plus de 10 000 m^3 d'approvisionnement

La plupart du temps, ces scieries transforment aussi des résineux autres que l'épinette et le sapin récoltés en même temps que les feuillus.

- Certains s'accommoderaient des nouvelles redevances pour la VMBSP, sur une base graduelle.

- Ils redoutent davantage les nouveaux frais reliés à l'application de la nouvelle Loi sur les forêts.

- Principaux problèmes: volumes insuffisants en pin blanc, concurrence de l'Ontario.

- La qualité des bois diminue sur terres publiques et la tarification augmente!

- D'autres se disent absolument incapables de payer des redevances plus élevées.

- Ils doivent faire face à plus de contraintes que leurs compétiteurs à l'extérieur du Québec.

- Ils suggèrent une étude de rentabilité pour aider à fixer des droits de coupe appropriés.

- Ils soulignent leurs problèmes d'aprovisionnement et d'allocation.

Scieries de feuillus
Moins de 10 000 m^3 d'approvisionnement

- L'un des intervenants trouve correctes les VMBSP établies par le MER.

- Il se dit disposé à payer le prix, et même plus, pour obtenir plus de bois, surtout de la pruche.

- Un autre trouve les tarifs trop élevés, compte tenu de la faible qualité sur terres publiques.

- Il souhaite un partage équitable des frais additionnels reliés à la nouvelle loi entre les papetières et les scieries.

- Il souhaite une réduction des effectifs du MER pour diminuer les coûts fixes du gouvernement et, par ricochet, les droits de coupe.

- Il propose une plus grande privatisation des terres publiques.

Autres industries
Déroulage de feuillus

- Les remarques de ce type d'industrie dans la région de Trois-Rivières s'appliquent ici.

- Les taux pourraient être acceptables pour les qualités 1 et 2 mais sont beaucoup trop élevés pour les qualités plus faibles.

- Le déroulage et le sciage devraient avoir la même tarification.

- Il faudrait tenir compte du rachat des infrastructures des ex-concessionnaires dans l'établissement de la VMBSP.

- Il ne devrait pas y avoir d'augmentation de tarification, même faible, avant l'exercice financier 1988-89.

- Une fois établis, les droits de coupe devraient être fixes pour une période de 5 ans.

- Il est recommandé que la tarification soit inférieure à celle de l'Ontario.

Autres industries
Poteaux

- Le poteau vaut plus cher que le bois de sciage. Pas autant que les tarifs proposés cependant.

- Le poteau est un produit qui coûte cher à récolter car il doit être marqué et nous avons de grandes distances de transport à parcourir.

- Il met en doute l'existence des comparables.

- Il demande une revision du tarif à la baisse.

- Il suggère une augmentation graduelle.

RÉGION DE L'ABITIBI - TÉMISCAMINGUE

Commentaires communs à l'ensemble des intervenants

- La plupart des industriels mettent en doute l'application de la technique de parité, puisqu'elle est difficilement applicable à cause de l'absence de ventes comparables dans les zones de tarification.

- Plusieurs prétendent que la délimitation des zones devrait être revue et corrigée, puisque la valeur des bois dans la zone 12 diminue considérablement entre le sud et le nord de la dite zone.

- L'incapacité de payer constitue l'argumentation principale de l'industrie du sciage de l'Abitibi-Témiscamingue.

Commentaires particuliers par classe d'intervenants

Pâtes et papiers

- Ces usines sont intégrées à des scieries; on retrouvera les commentaires de ces dernières à l'item suivant.

Scieries de résineux
Plus de 125 000 m^3 d'approvisionnement

- La majorité des industriels sont d'accord pour demander "une revision en profondeur du système de tarification mis en place le 1er avril 1987".

- La technique de la parité est difficilemment applicable à cause du manque de comparables dans les zones de la région.

- On n'a pas assez tenu compte des divergences fondamentales avec les zones où les comparables existent.

- Les différences de taux d'une zone à l'autre ne reflètent pas suffisamment la diminution de la qualité des bois et l'accroissement des difficultés d'exploitation.

- Dans la zone 12, en particulier, la valeur des bois diminue d'au moins la moitié entre le sud et le nord et ce, à cause du volume moyen par tige, des distances de transport, du coût de construction des routes, de la nécessité de loger et de nourrir les ouvriers, etc. Ainsi, la délimitation des zones devrait être revue et corrigée.

- Une partie des redevances devrait être supportée par les papetières, utilisatrices de 65% de la matière ligneuse.

- Les zones 11 et 19 devraient bénéficier de tarifs nuls ou négatifs et la zone 12 devrait demeurer aux tarifs actuels.

- L'échelle des tarifs devrait être reliée au produit fini, et même indexée au prix de vente de ces produits.

Scieries de résineux
Plus de 125 000 m^3 d'approvisionnement (suite)

- La grande industrie du sciage se dit absolument incapable de payer les nouveaux taux: sa survie est en grave péril.

- La somme de l'augmentation des frais forestiers devrait être progressive.

- Les droits de coupe du Québec devraient pouvoir se comparer avec ceux en vigueur dans la région de Prince Georges, forte compétitrice de l'Abitibi. Même remarque pour l'Ontario.

Scieries de résineux
Moins de 125 000 m^3 d'approvisionnement

- Leur clientèle étant locale, ces industriels peuvent lui passer l'augmentation des droits de coupe.

- On soulève des problèmes d'allocation bien plus que de coûts de production.

- Ces industriels usinent du gros bois et n'ont que de courtes distances de transport.

Scieries de feuillus (et autres résineux)

- Les commentaires des industriels pouvant se retrouver sous cette rubrique ont été enregistrés dans les régions de Trois-Rivières et de l'Outaouais.

Autres industries
Déroulage de feuillus

- Le bouleau et le tremble devraient avoir le même tarif.

- Le bois de déroulage ne vaut pas plus que le bois de sciage.

- La pauvre qualité du peuplier ne motive pas une augmentation des taux.

- L'intégration avec une autre utilisation aide à absorber les coûts.

- Une augmentation uniforme de 2,50$/$m^3$ pourrait être absorbée sur 3 ans.

Autres industries
Panneaux gaufrés - panneaux de particules

- Les commentaires s'appliquent plus aux modalités d'approvisionnement qu'aux tarifs eux-mêmes.

- On craint des retombées négatives des coupes intégrées sur son coût d'approvisionnement.

- L'un deux veut contrôler au moins 75% des exploitations.

- Une classe spéciale devrait être créée pour le bois à panneaux gaufrés.

- Les taux doivent demeurer comparables à ceux de l'Ontario et inférieurs à ceux de la pâte.

Autres industries
Poteaux

- Les arbres de qualité "poteau" valent plus cher que le sciage.

- Aucune objection n'est soulevée contre la nouvelle tarification.

- Il serait équitable de bénéficier d'une baisse proportionnelle à celle des autres produits, s'il devait y avoir une revision à la baisse.

- L'inquiétude vient davantage de la façon dont les autres exploitants traiteront les utilisateurs de poteaux, dans l'esprit du nouveau régime forestier.

- La préparation des poteaux entraîne une perte de volume de 11%.

RÉGION DE LA CÔTE-NORD

Commentaires communs à l'ensemble des intervenants

- La majorité des intervenants se disent d'accord sur l'emploi de la technique de la parité.

- Ils soulignent cependant le manque de comparables dans les zones considérées (6, 7, 8, 9).

- Ils estiment également qu'il existe un manque d'ajustements pour les particularités d'exploitation par rapport aux zones où les comparables existent. Ils mentionnent entre autres:

  - les distances de transport,
  - les difficultés d'accès,
  - le peu de main-d'oeuvre locale,
  - les infrastructures dispendieuses,
  - les peuplements forestiers dégradés.

- Ils trouvent la hausse des taux trop rapide.

- Ils soulignent la coïncidence déplorable avec autres coûts additionnels reliés à l'application de la Loi sur les forêts.

- Ils se trouvent désavantagés par rapport aux autres régions limitrophes.

Commentaires particuliers par classe d'intervenants

Pâtes et papiers

- Ils souhaitent une revision à la baisse, même légère.

- Ils se disent défavorisés par le contexte salarial élevé de la Côte-Nord.

- Une réduction des droits de coupe nous est demandée, afin de tenir compte du coût du transport maritime.

- Un autre intervenant suggère une tarification de 1$/$m^3$ au nord du 50^{e} parallèle, ainsi qu'une tarification moyenne sur la Côte-Nord inférieure à la moyenne provinciale et ce, à cause des conditions d'exploitation difficiles.

- On demande aussi une réduction des droits de coupe pour ceux qui ont à supporter de gros inventaires de bois à cause du flottage.

Scieries de résineux
Plus de 125 000 m^3 d'approvisionnement

- Ils soulignent l'impossibilité d'absorber la nouvelle tarification sans déficit d'exploitation. Cependant, ils accepteraient une augmentation plus faible et répartie sur 3 ans.

- Ils proposent de charger directement les droits de coupe à l'utilisateur de la fibre.

- L'un des intervenants fait la comparaison avec la zone de tarification numéro 4 et se dit désavantagé à plusieurs points de vue, notamment sur le coût du transport et sur le réseau routier.

- On nous mentionne que les conditions d'exploitation sont plus difficiles qu'ailleurs en province, notamment à cause de:

  - l'inaccessibilité,
  - le faible volume moyen des tiges,
  - la tordeuse des bourgeons de l'épinette,
  - l'épinette issue de marcottage (courbure de pied),
  - les nombreuses tourbières,
  - les routes de gravier,
  - le faible volume de bois par kilomètre de chemin.

Scieries de résineux
Moins de 125 000 m^3 d'approvisionnement

- L'un d'entre eux mentionne que pour compenser l'augmentation de la tarification, il faudrait que les copeaux augmentent de 8$ la tonne, puisque le marché du bois de sciage ne prévoit pas d'augmentation du prix de vente à court terme.

- La nouvelle tarification occasionnera des dépenses additionnelles considérables et difficiles à absorber.

AUDITION SPÉCIALE À QUÉBEC

- Association des industries forestières du Québec Ltée (AIFQ)
- Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (AMBSQ)
- Association nationale de l'industrie du bois de sciage Inc. (ANIBS)
- Assocaition des scieries de la Rouge (ASR)
- Association des intervenants forestiers des Hautes-Laurentides (AHL)
- Déroulage et sciage de feuillus au Québec

Les associations recommandent que:

1° D'ici le 1er décembre 1987, le Règlement sur les redevances forestières soit amendé pour autoriser le ministre délégué aux Forêts à revoir le mode de calcul de la VMBSP de façon à:

a) y intégrer la notion de qualité des bois permettant l'utilisation optimale des tiges, le maintien de la compétitivité des usines et le respect de leur capacité de payer;

b) revoir les zones de tarification dans le but d'en diminuer substantiellement le nombre et de relier formellement les variations de la VMBSP aux conditions régionales d'opération;

c) éliminer l'iniquité créée par l'utilisation du flottage comme mode de transport à titre de facteur affectant la VMBSP;

d) y intégrer une appréciation des redevances exigées par les provinces voisines, en particulier l'Ontario, dans la liste des facteurs influençant la VMBSP.

Cet objectif pourrait être atteint en appliquant aux valeurs marchandes présentement déterminées des facteurs de correction appropriés, par essence et par produit.

La période de transition entre l'ancien système de redevances arbitraires et le nouveau système adapté à la Loi 150 devrait être prolongée jusqu'au 31 mars 1990, date à laquelle l'ensemble des dispositions de la Loi viennent en vigueur.

2° D'ici le 31 mars 1990, un travail conjoint entre le MER et l'industrie soit mené à terme pour revoir le concept de valeur marchande dans le contexte de la Loi sur les forêts, dans le but de lui substituer une approche alternative qui corresponde aux principes énoncés.